



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

Vers un cadre réglementaire moderne pour les services financiers et les services aux consommateurs

AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Renseignements généraux :

Numéro sans frais :

1-866-933-2222

Télécopieur : 506-658-3059

info@fcnb.ca

Adresse postale :

Commission des services
financiers et des services
aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John
(Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Emplacement des bureaux :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John
(Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

225, rue King, bureau 200
Fredericton
(Nouveau-Brunswick)
E3B 1E1

fcnb.ca

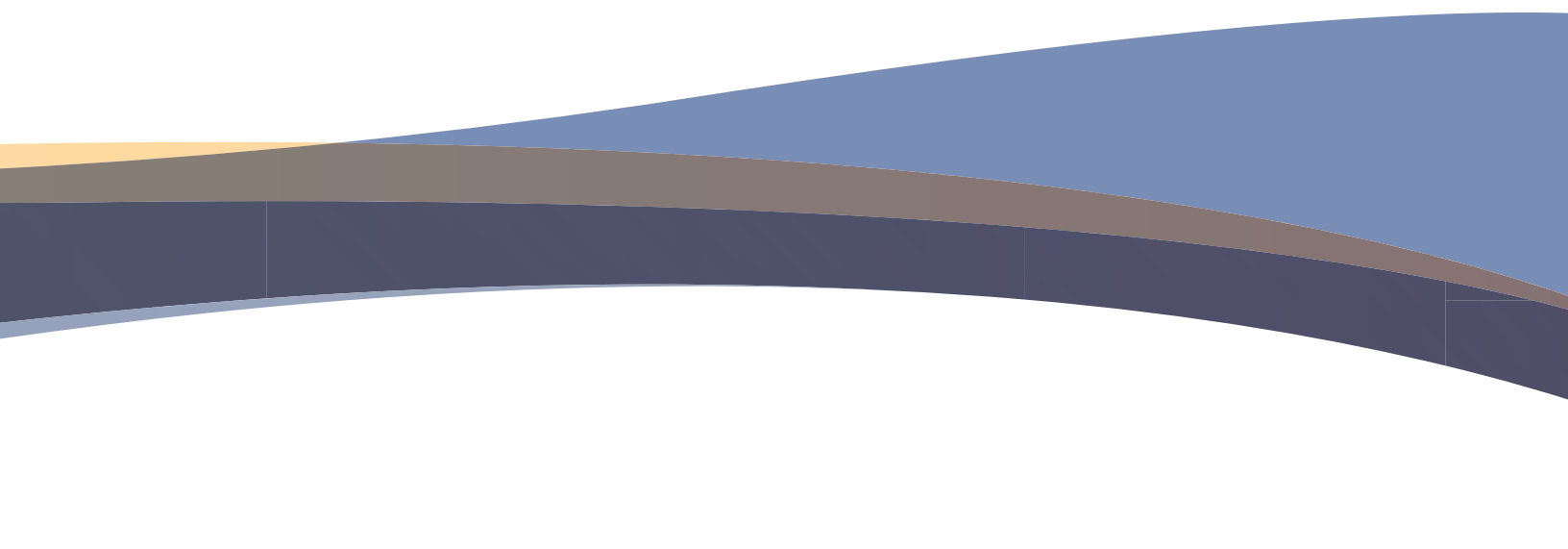
RAPPORT ANNUEL DE 2016-2017

« Une bonne réglementation doit concilier les intérêts des entreprises et l'intérêt public. Une réglementation éclairée est une bonne chose pour les entreprises du Nouveau-Brunswick. Elle renforce la confiance dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs. »

— Rick Hancox

Chef de la direction

CONTENU

- 04** Messages du président et
du chef de la direction
 - 10** À propos de nous
 - 21** Priorités stratégiques
 - 46** Rapport sur les pratiques de gouvernance
 - 55** Rapport de gestion
 - 71** État de la situation financière
- 

Message du président

Au nom des membres de la Commission et de notre personnel, je suis ravi de présenter le rapport annuel de 2016-2017 de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB). Indépendante et autofinancée, la Commission est l'organisme de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick.

J'ai assisté dernièrement à une conférence sur l'innovation dans la technologie financière. L'un des entrepreneurs financiers les plus réputés aux États-Unis a apporté un éclairage nouveau sur la réglementation dans le secteur financier. Il a affirmé devant l'assistance que, contrairement à ce que pensent de nombreux gens d'affaires, une bonne réglementation est en fait une bonne chose pour les entreprises. Selon lui, le choix du territoire dans lequel une entreprise s'établira et exercera ses activités devrait se fonder en bonne partie sur la présence d'un cadre réglementaire souple, novateur et stable.

Souvent, lorsque j'entends des critiques sur les autorités de réglementation, je constate que le problème n'est pas que l'on réglemente trop, mais bien que l'on ne s'efforce pas assez d'élaborer des politiques de manière ouverte et transparente en tenant compte des intérêts des entreprises tout en protégeant les intérêts publics. En effet, la transparence oblige les chargés de la réglementation à se pencher sur les questions épineuses, à recueillir des données et à éviter les processus réglementaires qui ne sont pas nécessaires ni défendables.

La consultation et la recherche sont des éléments essentiels de notre travail et nous y consacrons beaucoup d'efforts, de concert avec nos collègues des groupes nationaux et internationaux de réglementation, et c'est une grande source de fierté pour moi. La FCNB tient à encourager les discussions franches, les idées nouvelles et une réglementation novatrice. Elle en fait la démonstration dans tous les aspects de son travail, par exemple face à la situation particulière des personnes âgées; à l'appauvrissement des connaissances financières; aux aléas des marchés financiers et du marché des assurances en constante mutation; ou encore face à l'établissement d'une nouvelle structure réglementaire des valeurs mobilières au Canada. Le processus ne sera jamais parfait, mais nous espérons qu'avec les efforts continus de notre personnel, nous nous rapprocherons de notre objectif, celui d'être un organisme de réglementation exemplaire auprès de nos pairs.



Message du président (suite)

Le Nouveau-Brunswick a une culture entrepreneuriale qui favorise la croissance économique et la création d'emplois. En travaillant avec le gouvernement pour moderniser les dispositions législatives qui encadrent les secteurs que nous réglementons, nous aspirons à un régime réglementaire éclairé et moderne. C'est dans cette optique que nous prenons en considération les objectifs du milieu des affaires et que nous travaillons pour protéger les intérêts publics. Nous espérons que le Nouveau-Brunswick deviendra ainsi une destination de choix pour les entreprises recherchant un cadre réglementaire pondéré et stable. Nous entretenons également l'espoir que d'autres organismes de réglementation travailleront avec nous à améliorer le contexte réglementaire et à promouvoir l'élaboration de politiques axées sur les faits.

Dans la prochaine année, la FCNB s'emploiera, entre autres, à continuer de moderniser ses systèmes informatiques, à rechercher des moyens d'utiliser ses ressources de manière optimale, à participer activement à la mise sur pied d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières pancanadien, et à collaborer avec d'autres autorités de réglementation (en particulier celles du Canada atlantique) pour promouvoir l'harmonisation de la réglementation.

Les membres de la Commission gèrent les 21 textes de loi dont nous sommes légalement responsables. C'est une lourde tâche qui nécessite beaucoup d'efforts. Je tiens à remercier les membres de la Commission pour leur travail acharné. Je veux remercier tout particulièrement Kenneth Savage, qui a quitté la Commission en juin. Son dévouement, son engagement et ses observations éclairées à titre de président du comité de vérification et de gestion des risques ont été inestimables. J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue à nos nouveaux membres, Ginette Verret-Morin et Jim Dunlap, qui sont entrés en fonction en juillet.

Je souhaite souligner l'excellence des membres de notre personnel dont beaucoup sont sollicités encore et encore par leurs pairs pour occuper des postes de direction au sein d'organisations et de comités nationaux et internationaux. Enfin, au nom de la FCNB, je tiens une fois de plus à saluer les efforts inlassables de l'ensemble du personnel et à remercier les parties concernées qui nous ont appuyés et ont manifesté un intérêt pour notre mission.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Peter Klohn". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Peter Klohn

Message du chef de la direction

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs a le mandat de protéger les consommateurs et d'accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs en assurant la prestation de services éducatifs et réglementaires. Au cours de notre troisième année d'activité en tant qu'organisme de réglementation consolidé, nous avons réalisé de grands progrès en vue de nous acquitter de notre mandat.

Le monde dans lequel nous vivons est marqué par le changement. L'évolution démographique et celle des préférences des consommateurs, les produits de plus en plus complexes, les progrès technologiques et la mondialisation forcent les organismes de réglementation de l'industrie à voir au-delà des frontières locales et à miser sur l'innovation.

Le rapport annuel de cette année donne un aperçu de la Commission, de ses activités, du contexte dans lequel celles-ci sont menées et des défis que présente ce contexte. Le rapport résume également les progrès accomplis vers la réalisation de nos trois priorités stratégiques.

Notre objectif est d'être un chef de file des petits organismes de réglementation au Canada, ce qui exige que nous soyons un organisme moderne et efficace. Une bonne réglementation doit concilier les intérêts des entreprises et l'intérêt public. Une réglementation pondérée constitue un atout pour les entreprises du Nouveau-Brunswick, car elle permet de bâtir la confiance du public à l'égard du marché des services financiers. Afin d'atteindre cet objectif, nous avons contribué à mettre en place une structure réglementaire moderne pour les marchés des services financiers et les marchés des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Une telle initiative exige d'être au courant de ce qui se passe autour de nous et dans les secteurs qui ont une incidence sur nos tâches quotidiennes.

En 2016-2017, nous avons renforcé notre capacité de réglementation en travaillant avec le gouvernement afin de mettre à jour neuf de nos lois et d'y inclure des pouvoirs d'enquête, de conformité et d'application de la loi. Nous avons également proposé des initiatives qui permettront d'améliorer notre efficacité opérationnelle en préparant l'organisme à la transition vers la nouvelle Autorité de réglementation des marchés des capitaux, un organisme d'envergure pancanadienne. Plus près de nous, nous



Message du chef de la direction (suite)

participons activement aux groupes de travail internes et nationaux en vue d'assurer la présence de deux organismes de réglementation des services financiers dans la province. Cette participation contribuera à mieux protéger les consommateurs et les investisseurs du Nouveau-Brunswick, tout en renforçant la confiance du public dans les secteurs que nous réglementons.

Nous n'avons ménagé aucun effort pour remplir notre mandat qui vise à offrir des programmes pour réglementer, éduquer et protéger les résidents du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de nos relations avec la communauté et l'industrie. Nous avons collaboré de manière stratégique avec des partenaires du secteur de la prévention de l'exploitation financière des aînés et du secteur de la promotion de la littératie financière afin d'élargir notre portée provinciale et nationale.

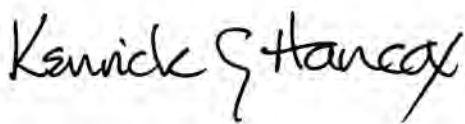
Grâce aux objectifs que nous avons atteints au cours de la dernière année, nous sommes aujourd'hui mieux en mesure de protéger la population du Nouveau-Brunswick et de renforcer la confiance du public à l'égard de nos marchés des services financiers et des services aux consommateurs. Toutefois, il reste encore beaucoup de travail à faire. Bon nombre des initiatives que nous entreprenons s'étendent sur plusieurs années et nécessitent la collaboration du gouvernement et de partenaires nationaux et internationaux. Nous nous efforçons toujours d'améliorer nos ressources et nos compétences, en plus de rester au fait des dernières tendances de l'industrie, afin de nous assurer de remplir notre mandat.

Nos collègues Shauna Hay et Margaret Thompson nous manqueront beaucoup. Elles sont toutes deux décédées après une longue lutte contre la maladie, et leur absence se fait sentir au bureau. Elles étaient des employées dévouées et dynamiques et possédaient toutes deux un esprit vif. Elles étaient de véritables sources d'inspiration pour nous tous.

Je suis fier du travail colossal, du dévouement et de l'engagement envers notre mandat des membres du personnel de la Commission, dont les efforts nous ont permis de nous rapprocher de la mise en place d'une structure de réglementation moderne au Nouveau-Brunswick. Je suis impatient de continuer à travailler avec eux et de poursuivre les efforts vers la mise en place d'un régime de réglementation sain et pondéré.

Sincères salutations.

Le chef de la direction,

A handwritten signature in black ink that reads "Kenrick Hancox". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Kenrick Hancox



Notre présence à l'échelle provinciale

2 921 permis d'agence de recouvrement

61 licences d'encanteur

633 commissaires aux serments

877 enregistrements aux termes de la *Loi sur la communication du coût du crédit*

1 313 permis de démarchage

121 permis de fournisseur de services funèbres et de gérants

1 077 permis relatifs à l'immobilier

174 permis de courtier en hypothèques

98 coopératives

10 caisses populaires – 66 500 membres

46 sociétés de prêt et de fiducie

224 compagnies d'assurance

11 083 titulaires de licence d'assurance

267 régimes de retraite enregistrés – 87 064 participants actifs (n'inclut pas les retraités)

5 058 émetteurs assujettis en valeurs mobilières

10 523 inscrits en valeurs mobilières

4 950 participants à 165 activités de sensibilisation des investisseurs et des consommateurs

La FCNB en un clin d'œil



95,3 %
des
initiatives
stratégiques
de réalisées



109
présentations
devant
2 403
élèves



31 activités
pour le développement
des marchés des
capitaux ont atteint
1 004
participants,
une augmentation de
37,5 % par rapport à
2015-2016



27
groupes ou comités
d'envergure
provinciale, nationale
ou internationale
qui comptent des
représentants de
la FCNB



À propos de nous

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) est l'organisme de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Nous sommes chargés de réglementer les valeurs mobilières, les assurances, les pensions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques et les sociétés de prêt et de fiducie. Nous veillons également à faire appliquer diverses mesures législatives pour la protection des consommateurs.

Voici les principales lois que la FCNB est chargée d'appliquer :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les agences de recouvrement*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les associations coopératives*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur la communication du coût du crédit*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur le régime de pension des enseignants*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre conseil d'administration comprend un président et sept membres, tous indépendants. La Commission, qui agit aussi à titre de conseil d'administration, doit pouvoir compter sur des membres de tous horizons, combinant les compétences et l'expérience nécessaires pour orienter sa stratégie et ses activités. Les membres établissent les règles et les politiques qui régissent les secteurs réglementés relevant de la compétence de la Commission. Les membres doivent jouir d'une réputation d'intégrité pour susciter la confiance du public envers la Commission. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le président et les membres pour un mandat ne dépassant pas cinq ans, mais qui peut être renouvelé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre rapport sur les pratiques de gouvernance (page 46).

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et autofinancée.

LE TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

Le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs est le tribunal administratif chargé de statuer sur diverses lois relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs. Le Tribunal tient des instances d'exécution, entend des appels et revoit les décisions des chargés de la réglementation et d'autres décideurs. Bien qu'il soit financé par la Commission, le Tribunal est, sur le plan judiciaire, indépendant de la Commission.

Le Tribunal produit son propre rapport annuel que l'on peut consulter à l'adresse <http://fr.fcnbtribunal.ca/rapports-annuels.html>.



UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION EFFICACE

À titre d'organisme de réglementation, nous fixons les normes des secteurs d'activité que nous réglementons. Pour favoriser la confiance et la crédibilité à l'endroit du régime réglementaire, nous avons de hautes exigences envers nous-mêmes. Nous nous efforçons d'innover, de jouer un rôle de premier plan et d'être un organisme de réglementation exemplaire à l'échelle provinciale et nationale.

VOICI NOS DOMAINES D'EXPERTISE :

Élaboration de politiques
Établissement de règles
Immatriculation/homologation
Conformité
Application de la loi
Éducation
Développement des marchés financiers

Réglementation ~ Éducation ~ Protection

Un cadre et une structure réglementaires efficaces doivent répondre à trois grandes exigences :

- Un fondement législatif légitime pour remplir sa mission d'intérêt public, soit la protection des consommateurs
- Des ressources financières et opérationnelles durables pour réaliser son mandat
- La création et l'offre d'un service public à valeur ajoutée

Nous nous employons à améliorer notre capacité et notre expertise afin de mieux répondre à ces trois exigences.

C'est seulement en nous positionnant comme organisme de réglementation efficace que nous pouvons veiller activement à la protection et à la sensibilisation des consommateurs.

FACTEURS QUI INFLUENT SUR NOS ACTIVITÉS

Vu la conjoncture mondiale, nous devons composer avec différents facteurs externes et internes. Les facteurs externes sont principalement liés aux caractéristiques démographiques et à l'évolution de nos secteurs réglementaires. Les facteurs internes concernent notre structure et notre capacité à réagir à un milieu en mutation. Ces facteurs influencent la façon dont nous exerçons nos activités. Dans le cadre de notre planification stratégique, nous évaluons l'environnement pour nous assurer d'être proactifs et prompts à réagir.

« Je suis remplie d'étonnement et d'admiration devant les nouvelles idées développées par la FCNB, comme la conception d'un outil ludique et éducatif pour aider les Canadiens à acquérir les connaissances nécessaires pour bien gérer leurs finances. »

JANE ROONEY
CHEF DU DÉVELOPPEMENT DE LA
LITTÉRATIE FINANCIÈRE AU CANADA, AU
SUJET DU JEU-QUESTIONNAIRE FORTUNE
LANCÉ EN LIGNE PAR LA FCNB

L'environnement réglementaire

Changements mondiaux et technologiques

Les entreprises évoluent dans un monde technologiquement avancé où les frontières sont de plus en plus perméables. Dans ce contexte, on ne saurait donc s'étonner de la place prédominante qu'occupent la cybersécurité et la technologie financière. L'avancée rapide de la technologie influe sur les marchés financiers et les modèles d'affaires traditionnels. Les organismes de réglementation doivent s'adapter aux réformes de la réglementation financière du G20, des accords de Bâle III, du Conseil de stabilité financière et des Normes internationales d'information financière. De nombreux secteurs qui relèvent de notre champ de compétences connaissent des changements fondamentaux, soit dans la manière dont ils sont réglementés, soit en raison de changements sectoriels qui transformeront la manière dont ils sont réglementés.

Les organismes de réglementation doivent suivre cette évolution de près s'ils veulent conserver leur pertinence. Nous nous tenons à jour en collaborant avec les organismes de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs au Canada et en Amérique du Nord. Cette approche concertée nous permet de rester en phase avec les derniers développements mondiaux et technologiques dans ces secteurs.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

Tout le monde en parle

Avez-vous besoin de nouveaux capitaux? Visitez le site fr.FCNB.ca/capitaux pour de l'information à ce sujet.

1 866 933-2222 fr.FCNB.ca

Annnonce pour nos initiatives de développement des marchés des capitaux



Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)

L'un des changements les plus importants auquel nous faisons face découle de la décision du Nouveau-Brunswick de se joindre à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et au gouvernement fédéral pour établir un régime coopératif de réglementation des marchés financiers. Les autres provinces et territoires ont été invités à participer à ce régime.

Pour la Commission, cette décision entraînera le transfert des activités de réglementation de ce secteur à la nouvelle Autorité de réglementation des marchés des capitaux.

Nous participons assidûment à la conception et à la mise sur pied de ce nouveau régime de réglementation pour les valeurs mobilières. Nous espérons ainsi assurer la pertinence de la nouvelle structure pour les administrations plus modestes et leurs marchés de capitaux. Et ultimement, nous sommes soucieux d'assurer la présence d'un bassin d'experts en réglementation des valeurs mobilières dans la province.

Transition vers la FCNB 2.0

Depuis la mise sur pied de la Commission en 2013, nous avons connu de grands changements. Cela devrait se poursuivre. Nous ne saurions sous-estimer l'incidence importante sur la FCNB de la mutation des effectifs vers la nouvelle structure de réglementation des valeurs mobilières. La transition demeure prioritaire pendant que nous travaillons à constituer les équipes et l'infrastructure.

Cet environnement en constante évolution a une incidence non négligeable sur notre structure organisationnelle et notre budget opérationnel, et nous devons être habiles et en mesure de nous adapter à cette réalité. Notre premier objectif est de nous assurer qu'un organisme de réglementation compétent, indépendant et autofinancé existe pour protéger les consommateurs au Nouveau-Brunswick. Pendant la transition, nous poursuivons nos efforts pour moderniser et harmoniser le cadre législatif et concevoir des outils pour une réglementation efficace et une prestation optimale des services.

Même si la portée globale de nos responsabilités réglementaires fait l'objet de changements importants, la vision et le mandat de réglementer, d'éduquer et de protéger les consommateurs du Nouveau-Brunswick sont toujours valides. En tant que commission indépendante et organisme de réglementation innovateur et souple, nous sommes en bonne position pour nous adapter et pour relever les défis qui nous attendent.



Les jeunes et l'argent : un livre électronique pour les enseignants

Téléchargez votre exemplaire gratuit de conseils éprouvés par des enseignants pour vous aider à aborder le sujet, peu importe la matière enseignée!

Disponible en français et en anglais à fr.fcnb.ca/lesjeunes.

Annnonce pour nos initiatives de promotion de la littératie financière



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

Bon pour une présentation en classe

**Nous offrons sans frais
des ateliers sur la gestion
financière conçus pour les
élèves de tous les niveaux.**

Composez le 1 866 933-2222



#déPensebien



Enseignez la gestion financière à l'école. Aidez vos élèves à former de bonnes habitudes et à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés et prendre de bonnes décisions financières à toutes les étapes de la vie.

**Ateliers offerts
en français et en anglais.**

**Trouvez d'autres ressources
pédagogiques à FCNB.ca.**



Annonce pour nos initiatives de promotion de la littératie financière

LE CONTEXTE PROVINCIAL

En plus de tenir compte du contexte mondial, nous devons évaluer le contexte propre au Nouveau-Brunswick afin de saisir les sujets d'importance pour les principales parties intéressées. Nous avons des défis particuliers à relever dans notre province.

Importance de la littératie

La situation globale de l'apprentissage de la lecture et de la littératie financière au Nouveau-Brunswick est peu reluisante. Au Nouveau-Brunswick, 53 % des personnes âgées de plus de 16 ans ne possèdent pas les compétences en littératie dont elles ont besoin pour fonctionner au quotidien¹. L'alphabétisation et la littératie financière sont étroitement liées. Les innovations dans le domaine de la technologie ont rendu les produits et les services financiers beaucoup plus complexes qu'auparavant. Si une personne est incapable de lire ou de comprendre un document financier, elle est beaucoup plus vulnérable et pourrait être exploitée financièrement. Cela compromet, il va sans dire, l'efficacité de nos projets d'éducation sur la protection des consommateurs et la prévention de la fraude.

Concrètement, l'amélioration des compétences en littératie financière vise à sensibiliser les gens sur les choix qu'ils ont à faire et à leur offrir les connaissances et les ressources nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Les consommateurs doivent posséder un minimum de connaissances en lecture et une compréhension de base des questions financières avant de pouvoir comprendre les sujets plus complexes. Des initiatives qui soutiennent l'alphabétisation au sein de la province peuvent également contribuer à améliorer la littératie financière. L'alphabétisation ainsi que la littératie financière sont des outils essentiels à la protection du consommateur.

La littératie financière est une priorité de la FCNB. Nous voulons créer au Nouveau-Brunswick un milieu propice à la discussion et à la compréhension des enjeux financiers. Les concepts financiers peuvent être intimidants lorsqu'on n'a pas le soutien nécessaire. Pour améliorer la littératie financière dans la province, les différentes parties intéressées devront continuer d'unir leurs efforts.

¹ Selon Statistique Canada, Tableau 477-0079 (2015)

« Avec l'âge, on devient souvent de moins en moins autonome, et par extension, plus vulnérable à l'exploitation financière. Cette forme d'abus n'a pas seulement une incidence pécuniaire; elle peut aussi entraîner l'isolement social, la dépression, l'anxiété et divers problèmes de santé chez l'individu touché. »

RICK HANCOX
CHEF DE LA DIRECTION

Protéger les aînés du Nouveau-Brunswick

Le vieillissement de la population du Nouveau-Brunswick est une source de préoccupation pour la FCNB et pour un grand nombre de ses parties prenantes. Les gens vivent plus longtemps et en meilleure santé, et la proportion des personnes âgées de 65 ans ou plus est en augmentation dans la province. Cette tendance devrait se poursuivre. En fait, on s'attend à ce que dans les deux prochaines décennies, la population du Nouveau-Brunswick vieillisse plus rapidement qu'ailleurs au Canada.

L'évolution démographique fait ressortir la nécessité de mettre l'accent sur les questions qui touchent particulièrement les aînés. Avec le vieillissement de la population, nous constatons qu'un nombre croissant d'aînés deviennent victimes de fraude et d'exploitation financière. Dans la lutte que nous menons pour faire respecter la loi, nous continuons d'entendre des récits dévastateurs d'aînés victimes d'exploitation financière, qui ont été dépouillés de leurs économies par des personnes qui ont profité de leur vulnérabilité.

En vieillissant, nous devenons tous plus dépendants des autres, ce qui nous expose davantage aux risques de fraude et d'exploitation financière. En prenant de l'âge, les « baby-boomers » déplacent leur patrimoine pour l'investir dans l'épargne-retraite. La difficulté est que les aînés peuvent être plus vulnérables avec l'âge, leurs facultés mentales peuvent être altérées et le risque d'abus de confiance est bien réel. S'ils perdent une partie ou la totalité de leurs économies, ils peuvent difficilement retrouver la stabilité financière, car le temps joue contre eux.

Une intervention efficace nécessite des objectifs de protection des consommateurs ciblés et coordonnés, qui dépassent la portée de notre mandat. Nous participons activement à cette initiative, qui exige les efforts concertés de plusieurs parties prenantes.

Mythes sur l'exploitation
financière des aînés :

**« Ça n'arrive qu'aux
vieilles dames. »**

En fait, les études révèlent que
la victime-type d'un investissement
frauduleux est le plus souvent :



Un homme

55-65

Âgé de 55 à 65 ans



Marié



Titulaire d'un
diplôme

Composez le **1 866-933-2222**
ou visitez notre site Web pour
de plus amples renseignements.

 **fr.FCNB.ca /lesaines**

Annonce pour nos initiatives de prévention de la fraude



Communication et éducation

Nous croyons que les consommateurs éclairés sont en mesure de mieux se protéger contre les fraudes et les escroqueries et de prendre des décisions qui amélioreront leur bien-être financier. Certains facteurs compliquent toutefois nos efforts de communication.

Le marché de l'information et de l'éducation sur les services financiers et les services aux consommateurs est parasité de toutes parts. Des « spécialistes » sans scrupules et de nombreux influenceurs légitimes de l'extérieur rivalisent les uns avec les autres pour obtenir l'attention et l'argent des consommateurs. La tâche de la FCNB est de se démarquer et de fournir de l'information fiable, objective et digne de confiance qui sera perçue comme telle par nos clientèles cibles.

Avec l'éventail des lois que nous appliquons, il peut être difficile de démontrer clairement qui nous sommes, ce que nous faisons et la valeur que nous représentons auprès des parties intéressées. Enfin, nous devons composer avec les différents modes de communication possibles, nos clientèles cibles utilisant différentes méthodes selon leur emplacement géographique et l'accessibilité à Internet. Selon le recensement de 2011 de Statistique Canada, 48 % des Néo-Brunswickois habitent en zone rurale et 52 % en zone urbaine. La moitié de la population vivant en région rurale, nous devons varier nos modes de communication.

Pour relever ces défis, nous devons utiliser une approche novatrice, coordonnée et stratégique dans nos efforts de communication et d'éducation auprès des consommateurs, mais aussi auprès du gouvernement, de l'industrie et de nos partenaires en littératie financière.

POINT SAILLANT

Selon le sondage annuel de la FCNB sur la sensibilisation du public, 25 p. 100 des personnes interrogées ont indiqué qu'elles connaissaient une personne âgée qui a été victime d'exploitation financière (ou le soupçonnaient). Pourtant, seulement 20 p. 100 l'ont signalé.

Report Financial Fraud

Unreported fraud means the scammer is free to target your friends and family as their new victims. You can help protect your community.

Visit fcnb.ca/how-to-report-fraud.html or call
1 866 933-2222

Signalez la fraude financière

Ne pas signaler un cas de fraude, c'est permettre au fraudeur de cibler vos amis et vos proches. Vous pouvez aider à protéger votre communauté.

Visitez fr.fcnb.ca/comment-signaler-une-fraude.html ou
composez le 1 866 933-2222

Le portrait global

NOTRE VISION

Un Nouveau-Brunswick où les services financiers sont dignes de confiance et dynamiques, et les consommateurs sont bien informés.

NOS VALEURS

Leadership : Nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses de manière à atteindre l'excellence sur le plan réglementaire et organisationnel.

Intégrité : Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de nos actes.

Réceptivité : Nous fournissons en temps utile des services proactifs et efficaces; nous sommes à l'écoute pour comprendre les besoins de nos interlocuteurs et de nos employés et pour y répondre.

Engagement : Nous investissons dans les membres de notre personnel en encourageant l'innovation et en renforçant les compétences et le leadership.

NOTRE MANDAT

Protéger les consommateurs et promouvoir la confiance du public dans les services financiers et les services aux consommateurs par la prestation de services éducatifs et de réglementation.



Les priorités stratégiques

NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE

Un organisme de réglementation efficace

Protection et éducation des consommateurs

Nous voulons avant tout protéger les consommateurs du Nouveau-Brunswick tout en stimulant notre marché des services financiers. La protection des consommateurs exige une approche nuancée dans la réglementation, l'observation et l'application des lois, mais nous devons aussi éduquer et sensibiliser les consommateurs pour les informer de leurs droits et responsabilités.

Notre efficacité comme organisme de réglementation nous permet de mieux protéger les consommateurs. Avec cette orientation, nous sommes à même de déterminer comment nous pouvons mieux concentrer notre énergie pour changer réellement les choses au Nouveau-Brunswick.

Nous avons mis en chantier des initiatives pluriannuelles pour chacune de nos priorités stratégiques, en accordant une attention soutenue aux projets porteurs de changements qui appuient notre mandat.

Ces trois priorités représentent les fondements de notre travail quotidien et déterminent nos objectifs, notre protocole de mesure du rendement et nos projets pluriannuels.

SOLIDIFIER NOTRE CAPACITÉ D'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Nous présenter comme un organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé.

ACCROÎTRE NOTRE EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Mettre en place une structure organisationnelle et des processus de prestation efficaces.

EXÉCUTER NOTRE MANDAT

Offrir des programmes pour réglementer les activités, et éduquer et protéger les consommateurs.

Le plan

SOLIDIFIER NOTRE CAPACITÉ D'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Nous présenter comme un organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé.

Objectif

Moderniser notre cadre de réglementaire afin d'en actualiser les pouvoirs d'enquête, de conformité, d'application et d'établissement de règles dans toutes les secteurs réglementés

Mettre en œuvre un régime de réglementation du courtage hypothécaire

Mettre en œuvre un régime de réglementation des prêts sur salaire

Préparer une proposition relative à la restructuration du cadre réglementaire des caisses populaires

Préparer une proposition relative à l'actualisation de la *Loi sur les associations coopératives*

Instaurer une structure sans incidence sur les recettes et financièrement autonome

Délai d'exécution

Pluriannuel, mars 2019

Résultat

La mise en place d'un cadre de réglementation cohérent pour tous les secteurs réglementés

Délai d'exécution

Avril 2016

Résultat

L'entrée en vigueur d'une loi sur le courtage d'hypothèques

Délai d'exécution

Mars 2017

Résultat

L'entrée en vigueur d'une loi sur les prêts sur salaire

Délai d'exécution

Mars 2017

Résultat

Dépôt du mémoire auprès du gouvernement pour approbation

Délai d'exécution

Mars 2018

Résultat

Dépôt du mémoire auprès du gouvernement pour approbation

Délai d'exécution

Mars 2019

Résultat

Un budget équilibré sans l'apport des fonds de la réserve pour la transition

Les progrès

2016-2017 Survols de l'année

- 🕒 **RÉGLEMENTATION** le 1^{er} avril 2016 du régime de réglementation pour les courtiers en hypothèques de la province avec des pouvoirs actualisés. Les courtiers en hypothèques doivent maintenant être titulaires d'un permis pour exercer leurs activités dans la province.
- 🕒 **FUSIONNEMENT** de 15 caisses populaires et le transfert de la nouvelle entité au régime fédéral, une première au Canada.
- 🕒 **ÉLABORATION** de règles et règlements modèles en vue d'instaurer un nouveau régime de réglementation des prêts sur salaire dans la province. Proclamation dans l'attente de la désignation fédérale.
- 🕒 **CONSULTATION** préliminaire et recherches pour le rapport sur l'actualisation de la *Loi sur les associations coopératives*.
- 🕒 **MISE SUR PIED** des groupes de travail chargés d'établir une structure organisationnelle autofinancée de façon à n'avoir aucune incidence sur les recettes et qui formera la nouvelle FCNB 2.0.
- 🕒 **INTRODUCTION** de nouvelles dispositions législatives pour réglementer les agences d'évaluation du crédit, les entreprises de redressement du crédit et de règlement de dettes dans la province.
- 🕒 **MODIFICATIONS** législatives et réglementaires proposées et adoptées en vue de permettre l'emploi de formulaires électroniques pour les caisses populaires.
- 🕒 **RENFORCEMENT** du régime de réglementation des valeurs mobilières par l'adoption de quatre nouvelles règles et sept ordonnances générales, et la modification de 13 règles existantes et d'une ordonnance générale. À cela s'ajoute la publication de deux documents de consultation présentant les mesures de réglementation envisagées.

FAIT SAILLANT

Des changements législatifs visant à renforcer les pouvoirs d'enquête, d'observation et d'application de la loi dans neuf textes de loi par l'adoption de la *Loi concernant l'exécution de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs*.



ACCROÎTRE NOTRE EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Une Loi concernant l'exécution de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs

(Initiative pluriannuelle d'ici mars 2019)

En juillet 2016, plusieurs modifications législatives ont été adoptées pour harmoniser les dispositions en matière de conformité, d'enquête et d'application de la loi des neuf nouvelles lois appliquées par la FCNB. Ces modifications s'inspirent des dispositions rigoureuses prévues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les courtiers en hypothèques*, toutes deux appliquées par la FCNB.

L'une des principales modifications est l'élargissement des pouvoirs du Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs; le Tribunal pourra désormais imposer des sanctions administratives. Ces modifications visent à donner à la FCNB des pouvoirs uniformes d'enquête et d'application de la loi dans tous les secteurs réglementés pour une meilleure protection des consommateurs.

Les modifications relatives à la conformité visent à s'assurer que chaque personne ou entité réglementée tient des livres, des registres ou des documents de manière satisfaisante et permet au personnel de consulter ces documents pour s'assurer de leur conformité.

Les modifications en matière d'enquête confèrent aux enquêteurs de la FCNB la capacité de saisir des biens au besoin, à titre de preuve.

Les modifications relatives à l'application de la loi prévoient des peines plus sévères dans les poursuites quasi criminelles pour des infractions à la loi, et pour les ordonnances rendues dans l'intérêt public comme les suspensions, les interdictions et la restitution par le Tribunal.

« Nous avons contribué à mettre en place une structure réglementaire moderne pour les marchés des services financiers et les marchés des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Une telle initiative exige d’être au courant de ce qui se passe autour de nous et dans les secteurs qui ont une incidence sur nos tâches quotidiennes. »

RICK HANCOX
CHEF DE LA DIRECTION



Régime de réglementation du courtage hypothécaire

La nouvelle *Loi sur les courtiers en hypothèques* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Elle fixe les exigences en matière de formation et de délivrance de permis, et établit les normes de pratique pour les personnes qui exercent une activité liée au courtage ou à l'administration d'hypothèques au Nouveau-Brunswick. L'objectif des nouvelles obligations énoncées dans la *Loi sur les courtiers en hypothèques* est de s'assurer que les personnes qui évoluent dans le secteur du courtage d'hypothèques sont qualifiées et répondent aux exigences minimales. Les courtiers en hypothèques sont ainsi tenus d'informer les consommateurs sur la transaction liée à l'hypothèque en divulguant notamment les coûts avant l'acceptation des services. Les règles visent à protéger les consommateurs contre les frais de courtage cachés et à s'assurer que le courtier recommande au consommateur l'hypothèque qui lui convient le mieux.

Les nouvelles règles obligent toutes les maisons de courtage, les administrateurs, les courtiers et les associés en hypothèques à obtenir un permis de la FCNB. C'est pourquoi le personnel a œuvré en coulisses pour s'assurer que le portail sera prêt à accepter les demandes en ligne, et pour permettre aux personnes ayant déposé une demande de vérifier l'état de leur dossier dans le système. Nous avons approuvé pendant l'année 174 demandes de permis en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques*.

Nous avons aussi des ressources pour aider les consommateurs à comprendre les coûts associés aux services d'un courtier en hypothèques et à poser les bonnes questions lors du choix d'un courtier.

Visitez le site <http://fr.fcnb.ca/courtiers-en-prets-hypothecaires.html> pour de plus amples renseignements.



« La *Loi sur les courtiers en hypothèques* offre une forme de protection au consommateur en obligeant le courtier à divulguer toute l'information pertinente dans les délais imposés. Elle renforce la confiance du consommateur parce que celui-ci a la certitude qu'il fait affaire avec un courtier autorisé qui a les compétences et la formation requises pour offrir un tel service. »

SUZANNE BONNELL-BURLEY
DIRECTRICE DE LA DIVISION DES SERVICES
À LA CONSOMMATION



Le plan

ACCROÎTRE NOTRE EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Mettre en place une structure organisationnelle et des processus de prestation efficaces.

Objectif

Mettre en place une structure organisationnelle révisée

Délai d'exécution

Mars 2017

Résultat

Nouvelle structure organisationnelle

Muter les membres du personnel désignés à l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux

Délai d'exécution

Mars 2017

Résultat

Les membres du personnel relèvent de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux

Mettre en œuvre le système électronique de délivrance de licences

Délai d'exécution

Pluriannuel, d'ici mars 2019 et après

Résultat

Un système électronique de délivrance de licences entièrement opérationnel

Mettre en œuvre un plan de développement professionnel et un plan de relève pour le personnel

Délai d'exécution

Pluriannuel, d'ici mars 2019

Résultat

Du personnel compétent et bien formé

Améliorer les processus de prestation internes et externes

Délai d'exécution

Pluriannuel, d'ici mars 2019

Résultat

Efficiences et normes opérationnelles en place

Les progrès

2016-2017

Survol de l'année

- 🌀 **TRAVAUX** en cours pour réviser la structure organisationnelle avec le personnel participant à la FCNB 2.0 et aux groupes de travail de l'ARMC. La date de mise en œuvre de l'ARMC, initialement prévue en octobre 2016, a été reportée à décembre 2018.
- 🌀 **DÉPLOIEMENT** du système électronique de délivrance des nouvelles licences d'intermédiaires d'assurance et de renouvellement des licences.
- 🌀 **DÉPLOIEMENT** du système électronique de délivrance des permis de courtage hypothécaire.
- 🌀 **CRÉATION** d'un système électronique pour la Division des pensions.
- 🌀 **FORMATION** offerte au personnel au moyen de multiples approches et outils pédagogiques. Elle comprend : l'apprentissage du français, le développement des capacités de leadership et des habiletés pour la communication, des séances d'information sur l'évolution de l'environnement réglementaire, etc.
- 🌀 **INSTAURATION** d'un système d'apprentissage en ligne permettant au personnel d'atteindre ses objectifs d'apprentissage et de perfectionnement professionnels et personnels.
- 🌀 **ÉVALUATION** des méthodes de travail en interne et à l'extérieur afin d'établir des normes et améliorer notre efficacité opérationnelle.
- 🌀 **DÉPLOIEMENT** du plan de cybersécurité à l'ensemble de l'organisation.
- 🌀 **CONCEPTION** en interne d'un portail pour remplacer un système de demandes sur support papier. Ce portail est un système libre-service pour les employés qui leur permet de demander un congé et de signaler leur absence sur une base hebdomadaire ainsi que de produire un rapport pour les superviseurs, les ressources humaines et le service de paie.

FAIT SAILLANT

Rencontres régulières de sept groupes professionnels de différentes divisions pour échanger sur les pratiques exemplaires et améliorer les politiques opérationnelles, pour établir et appliquer des normes de service, et pour favoriser l'utilisation rationnelle des ressources. Groupes participants : professionnels du domaine juridique, professionnels administratifs, comptables, chargés de la réglementation, agents de conformité, agents responsables de la délivrance de permis et de l'enregistrement et professionnels des technologies de l'information (TI).

Un examen approfondi

ACCROÎTRE NOTRE EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Développement des systèmes informatiques

(Initiative pluriannuelle, jusqu'en mars 2019)

En 2015, nous avons amorcé les premières phases de notre projet de renouvellement des systèmes informatiques défini dans la stratégie des TI adoptée en 2014. Notre objectif premier dans l'élaboration d'un nouveau système consistait et consiste toujours à harmoniser tous les systèmes existants pour créer une seule solution harmonisée accessible en ligne. Il était prioritaire d'avoir les ressources internes nécessaires pour gérer, entretenir et mettre à niveau ce système en fonction de l'environnement réglementaire en constante évolution.

En 2016, nous avons fait avancer notre stratégie en transférant les données existantes dans notre nouveau système et en proposant une nouvelle fonctionnalité pour la production, la demande et le renouvellement de licences et permis en ligne pour les courtiers d'assurances et les courtiers en hypothèques. Le développement et la migration des données sont également terminés pour notre système réglementaire sur les pensions, qui est opérationnel depuis le début de 2017.

Notre nouveau système favorise l'utilisation optimale des ressources qui profitera aux secteurs que nous réglementons et au personnel de la FCNB. Les retards dus aux formulaires papier incomplets ont été en grande partie éliminés. Les demandes en ligne que l'on peut remplir et déposer en tout temps sont traitées plus rapidement. Le personnel peut ainsi se concentrer sur les autres tâches liées à la réglementation.



3 662

NOMBRE DE DEMANDES ET DE
RENOUVELLEMENTS TRAITÉS PAR LE
BIAIS DU PORTAL DES ASSURANCES
DE LA FCNB

« Sam, la coordonnatrice de l'éducation à la FCNB, est bien informée, intéressante et drôle, et les élèves aiment bien discuter avec elle. Elle fait participer les élèves à leur propre apprentissage en leur offrant toutes sortes de ressources et d'outils sur la gestion financière. En plus, Sam a toujours une histoire drôle et intéressante à raconter et elle sait captiver les jeunes, ce qui n'est pas une mince affaire à l'école intermédiaire. »

GRETCHEN MURRAY
ENSEIGNANTE DE MATHÉMATIQUES DE 8^e ANNÉE,
ÉCOLE INTERMÉDIAIRE BLISS CARMAN



Le plan

EXÉCUTER NOTRE MANDAT

Offrir des programmes pour réglementer les activités sectorielles, et pour éduquer et protéger les consommateurs du N.-B.

Objectif

Mettre en œuvre une stratégie de conformité à la réglementation

Délai d'exécution

Mars 2017

Résultat

Examen de la conformité dans tous les secteurs conformément au calendrier établi

Préparer la proposition d'une initiative multipartite afin d'aborder la question de l'exploitation financière des personnes âgées

Délai d'exécution

Mars 2017

Résultat

Mémoire soumis au gouvernement pour approbation

Faire avancer une initiative multipartite pour aborder la question de la littératie financière

Délai d'exécution

Pluriannuel, d'ici mars 2017

Résultat

Accroître la portée du matériel sur la littératie financière

Offrir des programmes de sensibilisation du public efficaces

Délai d'exécution

Pluriannuel, d'ici mars 2019

Résultat

Une connaissance accrue de l'information offerte pour protéger les consommateurs



Les progrès

2016-2017 Survol de l'année

- 🕒 **MISE À JOUR** des stratégies de conformité réglementaire pour tenir compte des nouveaux pouvoirs d'enquête, d'observation et d'application de la loi.
- 🕒 **RÔLE DE LEADERSHIP** au sein du Réseau d'éducation financière (<http://fr.fcnb.ca/reseau-education-financiere.html>) afin d'encourager la collaboration et l'échange de ressources entre les organismes qui œuvrent pour la promotion de la littératie financière.
- 🕒 **LANCEMENT** du jeu-questionnaire Fortune sur le Web dans le cadre du programme de promotion de la littératie financière.
- 🕒 **ORGANISATION** d'un Café de *Pensez bien à Caraquet* à l'occasion du Mois de la prévention de la fraude.
- 🕒 **CONSEILS** sur la prévention de la fraude prodigués à quelque 2 907 Néo-Brunswickois et distribution de matériel de littératie financière grâce à notre programme de sensibilisation communautaire.
- 🕒 **SÉANCES DE FORMATION** offertes aux acteurs du domaine au sujet de notre nouveau portail, nos nouveaux pouvoirs de réglementation et de conformité, et présentations sur les comptes en fiducie à des membres de l'Association des comptables professionnels agréés et du Barreau du Nouveau-Brunswick.
- 🕒 **ÉLABORATION** d'activités pédagogiques pour les jeunes des programmes entrepreneuriat du secondaire.
- 🕒 **PRÉSENTATION** d'un rapport aux membres proposant des projets de sensibilisation, de communication et de réglementation dans le but de contrer l'exploitation financière des personnes âgées. Nous nous sommes inspirés des recommandations pour élaborer une stratégie composée d'initiatives pluriannuelles axées sur les aînés, en collaboration avec d'autres organismes.

FAIT SAILLANT

Hausse de 150 p. 100 de la fréquentation de notre site en ligne sur les fraudes un mois après le lancement de la page sur la fraude et l'escroquerie.

EXÉCUTER NOTRE MANDAT

Initiative axée sur les personnes âgées

(mars 2017)

L'initiative à l'intention des personnes âgées, qui a débuté en 2014-2015, est un projet pluriannuel de sensibilisation à l'exploitation financière des personnes âgées. Les parties prenantes sont conscientes que le vieillissement de la population du Nouveau-Brunswick pourrait exacerber le problème. Nous avons relevé les défis de différentes façons. Par exemple, nous avons demandé à un avocat local de donner une présentation sur la manière de reconnaître une fraude et une escroquerie, et sur l'importance de la planification successorale proactive. Nous avons aussi organisé des rencontres partout dans la province pour que nous puissions entendre directement ce que les personnes âgées avaient à nous dire au sujet des problèmes rencontrés.

Nous poursuivons nos travaux à l'échelle provinciale afin de mieux comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les personnes âgées lorsqu'elles utilisent des services financiers. La tenue d'un forum réunissant une soixantaine de participants et des experts en matière d'exploitation financière des aînés nous a aidés à déterminer les priorités des programmes et des politiques pour la protection des personnes âgées au Nouveau-Brunswick. Ces recommandations sont étayées dans un rapport publié ultérieurement.

En juin 2016, nous avons publié le *Rapport de la FCNB sur les initiatives visant les aînés*. Nous nous servons des propositions du rapport pour établir, avec la collaboration d'autres organismes, une stratégie pluriannuelle axée sur les besoins des aînés. Nous avons également défini des initiatives multidisciplinaires avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, jetant ainsi les bases d'initiatives futures à l'intention des aînés. Les efforts de la FCNB pour sensibiliser le public au problème de l'exploitation financière des aînés portent fruit et préparent le terrain pour l'introduction des changements requis dans les secteurs réglementés par la FCNB.

Dans le cadre de cette stratégie, nous collaborons aussi avec de nombreux groupes intéressés, comme le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, l'Association du Barreau canadien, le bureau provincial de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), et l'organisme Échec au crime. En sus des présentations qu'elle offre au public, la FCNB offre en ligne des outils et ressources documentaires qu'elle a conçus pour aider les gens à reconnaître les signes révélateurs d'une vulnérabilité accrue et d'un déclin des compétences financières chez les personnes âgées. Nous avons aussi créé un aide-mémoire à l'intention des familles et des professionnels qui souhaitent aborder le sujet de la vulnérabilité financière avec un proche.

Le personnel de la FCNB poursuivra ses recherches en vue de trouver de nouveaux moyens de dissuasion de l'exploitation financière des aînés.



« La fraude n'a pas seulement un impact financier. Il faut savoir que la santé financière est un facteur déterminant de l'état de santé global. Nous offrons de l'information pour aider les gens à prendre des décisions financières prudentes. Nous pouvons tous être des consommateurs judicieux et prudents. »

MARISSA SOLLOWS
COORDONNATRICE PRINCIPALE DE L'ÉDUCATION

Promouvoir une culture financière

Tout le matériel que nous produisons pour la promotion de la littératie financière est orienté vers les jeunes et les adultes et offert dans les deux langues officielles. De plus, nous visitons les salles de classe pour promouvoir une saine gestion de l'argent à un âge précoce, et nous joignons la clientèle adulte en faisant des présentations sur le lieu de travail, auprès de groupes d'aînés et dans les salons de mieux-être. Grâce à notre large éventail de ressources documentaires en ligne, les enseignants ont des outils pour inculquer des connaissances financières à leurs élèves, et les consommateurs et investisseurs peuvent gérer leurs ressources financières plus efficacement.

Consultez la page <http://fr.fcnb.ca/ressources.html> pour des outils et des ressources en ligne.

	2016-2017		2015-2016		2014-2015	
	Participation	Nombre d'activités	Participation	Nombre d'activités	Participation	Nombre d'activités
<i>Présentations pour les investisseurs et les consommateurs</i>	3 946	134	2 721	144	1 709	89

NOS COORDONNATRICES DE L'ÉDUCATION OFFRENT DES CONFÉRENCES SUR UNE VARIÉTÉ DE SUJETS :

LITTÉRATIE FINANCIÈRE

- **Pour donner un \$ens à l'argent** (*pour les jeunes du niveau élémentaire, intermédiaire et secondaire*)
- **L'ABC du budget** (*pour les adultes et les étudiants*)
- **J'en vau le coût** (*pour les femmes*)
- **Credit Smarts** (*pour les jeunes*)
- **Smart Spending – Consumerism** (*pour les jeunes*)
- **Atelier sur la littératie financière à l'intention des enseignants** (*en collaboration avec le Réseau d'éducation financière*)

PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE L'EXPLOITATION FINANCIÈRE

- **Devenir maître à repérer la fraude** (*à l'intention des nouveaux arrivants*)
- **Savoir reconnaître les escroqueries et les propositions frauduleuses** (*pour les adultes*)
- **Reconnaître, signaler et intervenir – Contrer l'exploitation financière chez les clients** (*pour les professionnels de la santé et des finances*)
- **L'anatomie d'une proposition frauduleuse** (*à l'intention des personnes âgées*)

INVESTIR

- **Épargnez judicieusement – Investissez dans votre avenir** (*pour les adultes*)
- **Série de conférences sur l'investissement** (*pour les adultes*) :
 - Les notions de base
 - Le rôle du conseiller financier
 - Savoir reconnaître les placements frauduleux et les escroqueries

Toutes nos conférences peuvent être adaptées en fonction de l'auditoire.



POUR UNE APPROCHE LUDIQUE DE LA LITTÉRATIE FINANCIÈRE

Pendant l'automne, nous avons conçu un jeu-questionnaire interactif en ligne appelé Fortune, qui a été lancé en janvier 2017. Les questions financières importantes que beaucoup trouveraient rébarbatives ou sans intérêt deviennent tout à coup plus accessibles lorsqu'elles sont abordées dans un contexte de jeu. Les jeux sur appareil mobile étant de plus en plus présents dans nos vies, Fortune représente pour la FCNB l'occasion de joindre des Néo-Brunswickois de tout âge et de capter leur attention.

Le jeu Fortune renferme des questions pour les adultes et les jeunes sur des thèmes comme les économies, les dépenses intelligentes et la lutte contre la fraude. Les sujets sont classés en fonction des thèmes relevés dans une enquête nationale sur la littératie financière : Joindre les deux bouts, Tenir une comptabilité, Prévoir pour l'avenir, Choisir des produits financiers et Se tenir au courant des produits et services offerts. La FCNB a ajouté une sixième catégorie à Fortune : Éviter la fraude. Les données sur les résultats des joueurs serviront à définir les sujets à aborder dans les programmes de sensibilisation des consommateurs et des investisseurs; nous répondrons ainsi davantage aux besoins des Néo-Brunswickois sans perdre de vue les efforts stratégiques nationaux sur la littératie financière.

Les Néo-Brunswickois peuvent mettre leurs connaissances financières à l'épreuve, affronter d'autres joueurs et défier leurs amis et leurs proches où qu'ils soient au pays. Les joueurs peuvent accéder au jeu en visitant <https://fortune.fcnb.ca/app>.

239

PERSONNES SE SONT INSCRITES AU JEU FORTUNE

3 455

PERSONNES ONT PARTICIPÉ AU JEU DEPUIS SON LANCEMENT EN JANVIER



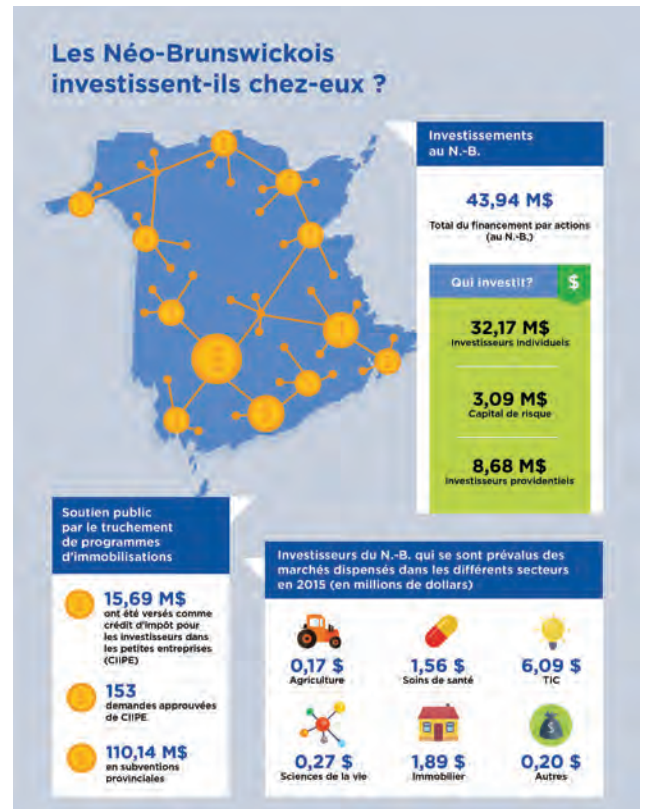
Pour une meilleure connaissance des marchés financiers

Un nouveau mécanisme de financement a vu le jour dans les marchés financiers néo-brunswickois en 2016. En effet, depuis le 1^{er} avril, les Néo-Brunswickois intéressés à promouvoir le développement de l'économie locale peuvent investir leur capital dans une corporation de développement économique communautaire (CDEC). Des efforts importants ont été déployés pour faire connaître ce nouveau mécanisme. Ainsi, nous avons organisé plusieurs ateliers de la série Apprendre les rouages financiers et créé un site Web afin d'aider les investisseurs à mieux comprendre le processus de placement dans une CDEC et à évaluer les risques et les avantages qui y sont associés. Nous avons aussi produit trois capsules vidéo sur les CDEC : la première donnant un aperçu des CDEC, la deuxième destinée aux investisseurs et la troisième destinée aux entreprises cherchant à recueillir des fonds.

Nos efforts ont également porté sur la tenue de la conférence Building Capital and Partnerships dans la province, en travaillant étroitement avec Invest Atlantic, l'organisateur de la conférence. Cette occasion a permis de rassembler des investisseurs comptant parmi les plus réputés en Amérique du Nord et des dirigeants de jeunes entreprises en développement de la région. Les débats ont porté sur l'accès au capital, le partenariat et la planification de la relève.

Nous avons continué de publier notre bulletin *Les voiles au vent* pendant l'année, en abordant des sujets susceptibles d'intéresser les entrepreneurs et le milieu des affaires en général. Nous avons aussi publié la sixième édition du *Rapport annuel sur les marchés financiers*, qui dégage les tendances sur le financement et la collecte de fonds.

La série d'ateliers Apprendre les rouages financiers est issue du programme Pleines voiles dont la mission première est le développement des marchés financiers. Ces ateliers sur les sujets d'intérêt pour les entrepreneurs sont offerts dans toutes les régions de la province, dans les deux langues officielles.



QUELQUES EXEMPLES D'ATELIERS THÉMATIQUES :

- Êtes-vous prêt pour l'investissement ?
- Financement collectif
- Financement par actions
- Dispense de notice d'offre
- Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises
- Corporations de développement économique communautaire

	2016-2017		2015-2016		2014-2015	
	Participants	Activités	Participants	Activités	Participants	Activités
<i>Apprendre les rouages financiers</i>	779	30	610	26	555	22
<i>Pleines voiles</i>	225	1	120	1	225	2

Les voiles au vent



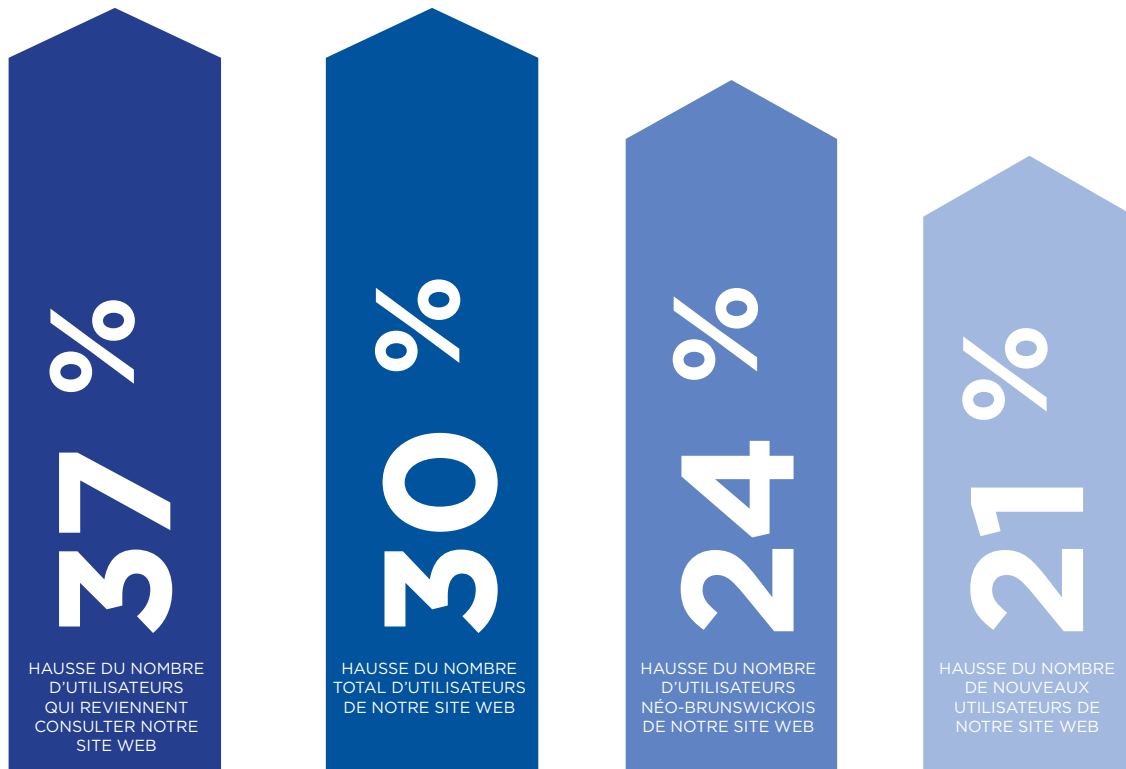
Investir dans le Nouveau-Brunswick



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS**

Compte rendu de l'initiative Pleines voiles de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs visant à favoriser la croissance des marchés financiers

Présence de la FCNB sur le Web



LES OPÉRATIONS PYRAMIDALES

Faites attention à ces signaux d'alarme



Promesses de gains élevés en peu de temps



Aucun produit ou service offert



Activités centrées sur le recrutement

Examens de conformité

Loi habilitante	Examens réalisés	Portée de l'examen
<i>Loi sur les caisses populaires</i>	1	Inspection de l'office de stabilisation, la Risk Management Agency
<i>Loi sur les associations coopératives</i>	1	Inspection d'une coopérative
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	27	Inspection de comptes en fiducie
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	59	Examen des états financiers
<i>Loi sur les assurances</i>	7	Contrôle documentaire de la solvabilité des sociétés d'assurance du Nouveau-Brunswick
<i>Loi sur les assurances</i>	55	Demandes de renseignements sur la conformité*
	42	Examens de conformité**
	10	Visites des agences et des maisons de courtage pour la conformité aux normes de pratiques commerciales
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	2	Examen des dossiers d'un vendeur de régimes de bourses d'études, d'un gestionnaire de portefeuille, d'un gestionnaire de fonds de placement, d'un courtier, d'un courtier sur le marché dispensé
	2	Vérification des documents d'information continue des émetteurs assujettis établis au Nouveau-Brunswick

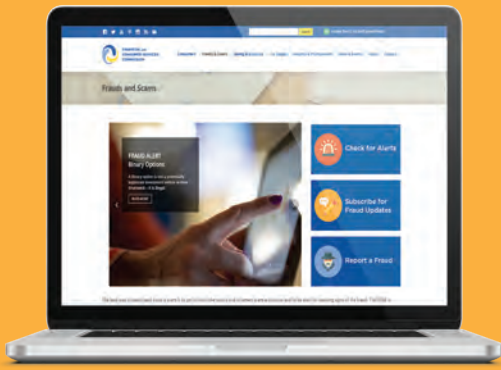
* Une demande de renseignements est une démarche qui exige plus d'une action ou d'une simple intervention, mais qui ne saurait être considérée comme suffisamment importante pour faire office d'examen.

** Un examen peut être entrepris en réponse aux plaintes déposées par des clients, ou selon les constatations des rapports des assureurs parrains, du personnel de délivrance des permis ou des renseignements fournis volontairement.

La FCNB a organisé et tenu la réunion des gestionnaires de la conformité pour les responsables de la réglementation d'assurance en juin 2016, ainsi que la conférence des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur la conformité en septembre 2016.

206 examens de conformité





LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE - NOTRE PREMIER SOUCI

À l'occasion du Mois de la prévention de la fraude, nous avons inauguré une rubrique sur les fraudes et les escroqueries dans notre site Web. Cette nouvelle page offre aux utilisateurs du site de l'information sur les plus récentes fraudes à la consommation; les utilisateurs y sont encouragés à signaler les cas de fraude financière; ils peuvent aussi s'abonner à un service d'alerte à la fraude. La page est mise à jour périodiquement lorsque de nouvelles fraudes font leur apparition.

Pour en apprendre davantage, consultez la page <http://fr.fcncb.ca/fraudes-escroqueries.html>.

Services à la consommation

TYPE DE PERMIS OU DE LICENCE	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Licence d'encanteur	61	64	68
Permis d'agence de recouvrement	63	66	64
Permis de succursale d'une agence de recouvrement	47	48	71
Permis d'agent de recouvrement d'une agence de recouvrement	2 811	3 485	3 571
Commissaire aux serments (hors de la province)	1	0	1
Commissaire aux serments (provinciaux)	632	651	712
<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i> : enregistrement d'une succursale	428	406	428
<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i> : enregistrement d'une entreprise	449	457	511
<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i> : enregistrement d'un particulier	0	1	4
<i>Loi sur le démarchage</i> : permis de représentant	1 232	859	537
<i>Loi sur le démarchage</i> : permis de vendeur	81	75	66
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i> : permis de gérant	65	68	67
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i> : permis de fournisseur	56	58	58
Permis d'agent immobilier	94	103	113
Permis de succursale immobilière	33	32	33
Permis de gérant immobilier	155	168	180
Permis de vendeur immobilier	795	768	793
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis de maison de courtage	38	s.o.	s.o.
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis d'associé en hypothèques	41	s.o.	s.o.
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis de courtier en hypothèques	88	s.o.	s.o.
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> : permis d'administrateur d'hypothèques	7	s.o.	s.o.
Total	7 177	7 309	7 277

La *Loi sur les courtiers en hypothèques* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Activités d'application de la loi

	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Plaintes reçues	12	19	15
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources (renvois, contrôles, etc.)	10	14	17
Demandes d'assistance d'autres organismes de réglementation	3	1	1
Demandes d'assistance juridique ou d'enquête interne	8	2	6
Nouvelles affaires	39	34	37
Affaires terminées	47	8	46
Affaires réglées devant un tribunal provincial			
Accusations quasi-criminelles déposées	0	0	0
Nombre de personnes accusées	0	0	0
Jugements ou réponses aux accusations	0	1	0
Peines d'emprisonnement imposées	0	0	0
Indemnités financières (\$)			
Frais réclamés	2 500	0	0
Frais perçus	2 500	0	0
Pénalités administratives réclamées	0	0	27 000
Pénalités administratives perçues	0	0	27 000
Remises ordonnées	0	0	0
Remises perçues	12 000	12 000	12 190

TODAY'S FEATURED ITEMS
LOST DREAM LATTE

One part manipulation
Une part de manipulation

One part trust
Une part de confiance

Two parts financial loss
Deux parts de perte financière

EN VEDETTE AUJOURD'HUI
CAFÉ AVEC CRIME FOUETTÉ

FCNB.ca

TODAY'S FEATURED ITEMS
RED FLAG BREW

Half high pressure
Demi-portion d'haute pression

Half scare tactics
Demi-portion de tactique alarmistes

EN VEDETTE AUJOURD'HUI
CAFÉ VOL-UPTEUX

FCNB.ca

TODAY'S FEATURED ITEMS
UNCERTAIN-TEA

100% too good to be true
100 % trop beau pour être vrai

EN VEDETTE AUJOURD'HUI
AL-THÉ-RATION

FCNB.ca

Matériel publicitaire conçu pour la série Café déPensez bien, dans le cadre de notre programme de prévention de la fraude

Tableau récapitulatif pour les coopératives

CATÉGORIE	Rapports	Total de l'actif (\$)	Total des recettes (\$)	Ratio capitaux propres/ actifs des membres (%)	Employés	Membres
Agriculture/ sylviculture	18	37 182 083	23 267 590	89,39 %	176	3 190
Consommation	14	53 784 459	189 112 691	32,03 %	913	72 194
Pêches	2	1 505 726	4 771 068	74,42 %	19	37
Habitation	11	30 237 674	6 791 047	30,67 %	7	456
Services	51	22 925 568	16 978 476	27,59 %	167	16 580
Travailleurs	2	501 254	2 009 648	85,37 %	72	45
Total	98	146 136 764	242 930 519	s.o.	1 354	92 502

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, cinq coopératives se sont dissoutes.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, 13 coopératives ont été constituées en corporations.

Tableau récapitulatif des sociétés de prêt et de fiducie

LIEU	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Total provincial	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
À l'échelle fédérale	44	46	46
Total extra-provincial	46	48	48

Compagnies d'assurance exploitées au Nouveau-Brunswick

CATÉGORIE D'ENTREPRISES	Notre rôle	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conformité des assureurs)	7	7	7
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conformité des assureurs	179	181	184
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conformité des assureurs	38	41	42

Assurances

TYPES DE LICENCES	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Agents/courtiers d'assurance vie	2 940 ¹	2 711 ¹	2 620 ¹
Autres que d'agents/courtiers d'assurance vie	1 939	1 852	1 761
Courtiers non résidents	3 490	3 003	2 707
Agents d'assurance contre les accidents et d'assurance-maladie	551	508	459
Agents de voyage	298	279	281
Courtiers d'assurance spéciale	14	14	11
Experts en sinistres	101	87	72
Experts-estimateurs	1 750	1 630	1 362
Nombre total de titulaires de licence	11 083	10 084	9 273
Nombre total de licences délivrées	9 355^{2 3}	8 871^{2 3}	7 796^{2 3}

1. Agents d'assurance vie
2014-2015 : Résident : 1 490; non-résident : 1 130
2015-2016 : Résident : 1 491; non-résident : 1 220
2016-2017 : Résident : 1 591; non-résident : 1 349
2. Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.
3. Le nombre de licences produites correspond au nombre de licences délivrées entre le 1er avril et le 31 mars. Ce nombre est inférieur au total des intermédiaires, puisque certains de ces derniers détiennent des licences de deux ans qui leur ont été délivrées l'année précédente.

Valeurs mobilières

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Émetteurs assujettis ¹	5 058	4 987	4 891
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	394	305	386
Prospectus de fonds communs de placement	3 725	3 680	3 549
Notices annuelles	1 103	1 155	1 170
Déclarations de placement avec dispense	479	390	389
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	26	72	63
Ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Gestion des ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
ACTIVITÉS D'INSCRIPTION	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Sociétés inscrites	413	399	406
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	4	3	3
Succursales ou sous-succursales au Nouveau-Brunswick	516	531	526
Personnes inscrites	10 523	10 113	9 988
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 705	1 745	1 757

1. Nombre déclaré au 31 mars de chaque exercice.

Rapport sur les pratiques de gouvernance

RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission, par l'entremise du président indépendant, rendent compte au gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre des Finances, de l'administration adéquate des lois portant sur les services financiers et les services aux consommateurs relevant de l'autorité de la Commission ainsi que des questions de politique et de gouvernance de la Commission. Les membres mettent en pratique leurs compétences dans le cadre de la surveillance de la gestion et de l'élaboration des politiques. Il incombe également aux membres d'analyser le plan d'activités stratégique et le budget annuels de la Commission, l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Le mandat des membres de la Commission, qui se trouve dans la politique sur la gouvernance, est également décrit dans le site Web de la Commission.

INDÉPENDANCE

Les membres ainsi que le président du conseil doivent être indépendants du personnel et des activités d'exploitation de la Commission. Ils ne peuvent avoir aucune relation directe ou indirecte avec la Commission qui pourrait les empêcher d'exercer un jugement de manière indépendante dans l'exercice de leurs fonctions à la Commission.



« Notre projet d'automatisation et de mise en œuvre technologique s'inscrit dans une approche proactive inégalée parmi les organismes de réglementation de notre taille au Canada. Tous nos efforts tendent vers la mise en place d'un cadre technologique robuste, moderne, évolutif et convivial, qui nous permettra de relever les défis d'un environnement réglementaire à la complexité croissante et des budgets de plus en plus réduits. »

PETER KLOHN
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

MEMBRES DE LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

La composition du conseil au cours de l'exercice 2016-2017 était la suivante :



PETER KLOHN
(président), LL.B., ICD.D

Lieu de résidence : Rothesay
Nomination :
Le 1^{er} janvier 2014
Fin du mandat :
Le 31 décembre 2019

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit des sociétés
- Droit des franchises
- Droit des régimes de retraite



MICHAEL D. WENNBERG
LL.B.

Lieu de résidence : Rothesay
Nomination :
Le 21 août 2013
Fin du mandat :
Le 20 août 2018

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Commercial
- Contrats commerciaux et industriels
- Insolvabilité
- Technologie et impartition



JIM DUNLAP

Lieu de résidence : St. Stephen
Nomination :
Le 12 juillet 2016
Fin du mandat :
Le 11 juillet 2019

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Services financiers
- Tourisme d'accueil
- Commerce en automobiles



YVES GAGNON
PMP, ICD.D

Lieu de résidence : Campbellton
Nomination :
Le 6 février 2014
Fin du mandat :
Le 5 février 2018

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Finances
- Comptabilité
- Vérification
- Gestion



PAULETTE ROBERT
(vice-présidente)

Lieu de résidence : Losier Settlement
Nomination :
Le 21 août 2013
Fin du mandat :
Le 20 août 2017

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Opérations bancaires
- Droit des valeurs mobilières



IAN S. PURVIS
c.r., LL.B.

Lieu de résidence : Woodstock
Nomination :
Le 21 août 2013
Fin du mandat :
Le 20 août 2017

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Droit commercial
- Médiation



J. DOUGLAS BAKER
CPA, CA

Lieu de résidence : Riverview
Nomination :
Le 6 février 2014
Fin du mandat :
Le 5 février 2017

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Planification financière
- Comptabilité
- Vérification
- Gestion
- Gouvernance d'entreprises
- Planification d'entreprises



GINETTE VERRET-MORIN

Lieu de résidence : Edmundston
Nomination :
Le 12 juillet 2016
Fin du mandat :
Le 11 juillet 2019

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Vérification
- Gestion
- Gouvernance d'entreprises
- Planification d'entreprises

Le mandat de M. Ken Savage, membre de la Commission depuis 2007, a pris fin le 30 juin 2016.

POUR UNE VERSION INTÉGRALE DES BIOGRAPHIES, CONSULTEZ LA PAGE [HTTP://FR.FCNB.CA/MEMBRES-DE-LA-COMMISSION.HTML](http://FR.FCNB.CA/MEMBRES-DE-LA-COMMISSION.HTML).

CODE DE DÉONTOLOGIE

La *politique sur la gouvernance* de la Commission édicte que les membres et les employés de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. De plus, la Commission dispose d'une *règle sur les conflits d'intérêts* (CO 001) de même que d'un *code de conduite et des politiques sur les conflits d'intérêts* qui prévoient que tous les membres et les employés doivent agir de manière à maintenir et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Étant donné que les membres et les employés sont exposés à des renseignements confidentiels, ils sont tenus de signaler sans délai tout conflit d'intérêts réel ou apparent qui pourrait donner l'impression d'influencer leurs décisions. Chaque année, un rappel des exigences comprises dans la règle et dans la politique est présenté aux membres et au personnel, qui doivent ensuite remettre une confirmation écrite à leur superviseur, ou au président dans le cas des membres, attestant qu'ils ont reçu le rappel et examiné la règle et la politique connexe.

DIVULGATION

La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de ses pratiques d'information, c'est pourquoi elle publie un rapport annuel sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner, rapport qui est aussi publié en ligne sur son site Web. La Commission publie également ses politiques en matière de gouvernance, y compris sa politique sur la gouvernance et la règle sur les conflits d'intérêts, ainsi que la biographie de ses membres.

ORIENTATION DES MEMBRES ET FORMATION PERMANENTE

Les nouveaux membres doivent suivre un programme d'orientation exhaustif. Cette formation obligatoire leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation, de la conformité et de l'exécution de règles dans les domaines des services financiers et des services aux consommateurs au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme comprend un aperçu détaillé de notre fonctionnement, de nos opérations financières, de notre régime juridique, y compris la protection des renseignements personnels, les pratiques de gouvernance et les tendances et enjeux actuels dans le secteur des services financiers. Cet atelier de formation de deux jours est offert par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Les membres reçoivent de la documentation détaillée sur notre fonctionnement. Les nouveaux membres ont aussi l'occasion de faire connaissance avec la haute direction et de visiter nos bureaux.

Deux nouveaux membres ont reçu une orientation au cours de l'exercice financier 2016-2017. De plus, en septembre 2016, le président du comité des ressources humaines et de gouvernance a reçu une séance d'orientation précise qui porte sur son nouveau rôle en tant que président du comité.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent des séances obligatoires de formation commune et de formation individualisée. Au fil des années, les membres ont suivi des cours qui leur ont permis d'améliorer leurs connaissances sur les domaines réglementés par la Commission ainsi que leur efficacité lors des réunions du conseil.



Selon le sondage annuel de la FCNB sur la sensibilisation du public, 74 p. 100 des Néo-Brunswickois estiment que les décisions financières qu'ils prennent aujourd'hui les aideront à atteindre leurs objectifs financiers.

Voici la description des séances de formation commune offertes aux membres au cours de l'exercice 2016-2017 :

FORMATION PERMANENTE

Date	Thème	Présentateurs	Participants
26 avril 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes-cadeaux • Améliorations du système des caisses populaires • Portails de la Commission 	<ul style="list-style-type: none"> • Suzanne Bonnell-Burley • Étienne LeBœuf • Manon Losier 	<ul style="list-style-type: none"> • Peter Klohn • Paulette Robert • Ken Savage • Ian S. Purvis, c.r. • Michael D. Wennberg • Yves Gagnon • J. Douglas Baker
22 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative de la FCNB visant les personnes âgées • Processus législatif et d'élaboration des règlements • Supervision du comportement du marché de l'assurance • Human Development Council de Saint John (HDCSJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Susan Powell and Ella-Jane Loomis • Manon Losier and Erin Toole • Angela Mazerolle • Randy Hatfield, HDCSJ 	<ul style="list-style-type: none"> • Peter Klohn • Paulette Robert • Ken Savage • Ian S. Purvis, c.r. • Michael D. Wennberg • Yves Gagnon • J. Douglas Baker
5 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Risk Management Agency (RMA) • Nouvelle structure de gouvernance des entreprises de Vestcor 	<ul style="list-style-type: none"> • Fred Hutchinson et Mark Flewwelling, RMA • John Sinclair, Vestcor 	<ul style="list-style-type: none"> • Paulette Robert • Ian S. Purvis, c.r. • Michael D. Wennberg • Yves Gagnon • J. Douglas Baker • Ginette Verret-Morin • Ian Dunlap
25 janvier 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'approvisionnement des T.I. • Protocole de communication de la Commission • Relation des sociétés de la Couronne avec le gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> • Jake van der Laan • Rick Hancox • Ed Barrett, Énergie NB 	<ul style="list-style-type: none"> • Peter Klohn • Paulette Robert • Ian S. Purvis, c.r. • Michael D. Wennberg • Yves Gagnon • J. Douglas Baker • Ginette Verret-Morin • Ian Dunlap

Au total, 12,75 heures ont été allouées aux séances de groupe pendant l'exercice financier 2016-2017.

Outre les séances de groupe offertes par la Commission, les membres sont invités à poursuivre des initiatives d'apprentissage individuel qui ont trait aux travaux de la Commission. Notre *Politique sur le perfectionnement professionnel des membres* prévoit un montant annuel de 3 500 \$ par membre pour couvrir les activités de formation.

Vous trouverez ci-dessous une liste des cours auxquels les membres ont participé pendant l'exercice financier :

Membre	Date	Cours
Peter Klohn	26 mai 2016	<ul style="list-style-type: none"> Conférence sur les actions négociées à la bourse TSX
	19 au 20 sept. 2017	<ul style="list-style-type: none"> Conférence sur les technologies financières
Paulette Robert	16 novembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> Webinaire du Réseau canadien de DÉC
	13 et 14 juillet 2016 et 7 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> Formation en matière de réglementation des valeurs mobilières avec un conseiller juridique principal de la Division de la direction des valeurs mobilières
Ian S. Purvis, c.r.	26 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> Webinaire de l'IAS : Le processus d'évaluation du conseil – La pierre angulaire de l'efficacité à la table du conseil
Michael D. Wennberg	26 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> Webinaire de l'IAS : Le processus d'évaluation du conseil – La pierre angulaire de l'efficacité à la table du conseil
	du 15 au 17 novembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> École de gestion Rotman : programme de formation pour comités de ressources humaines
J. Douglas Baker	20 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> Conférence de l'IAS : Vision du directeur (Director's Insight)
	du 11 au 14 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> Conférence de formation permanente automnale de CPA



La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent des séances obligatoires de formation commune et de formation individualisée.

ASSIDUITÉ

L'assiduité des membres de la Commission et des comités est représentée dans le tableau ci-dessous :

Membres ¹	RÉUNIONS				
	Commission (9)	Extraordinaire (1) ²	Comité de vérification et de gestion des risques (6)	Comité des ressources humaines et de gouvernance (13)	Réunion conjointe du comité des ressources humaines et de gouvernance et du comité de vérification et de gestion des risques (1)
Peter Klohn	9/9	1/1	6/6	13/13	1/1
Paulette Robert	9/9	1/1	6/6	s. o.	s. o.
Ian S. Purvis, c.r.	9/9	1/1	s. o.	13/13	1/1
Michael D. Wennberg ³	8/9	1/1	2/6	9/13	1/1
Yves Gagnon ⁴	8/9	1/1	3/6	6/13	1/1
J. Douglas Baker	9/9	1/1	6/6	s. o.	1/1
Ginette Verret-Morin ⁵	5/9	1/1	3/6	s. o.	1/1
Jim Dunlap	6/9	1/1	s. o.	6/13	1/1

¹ Le mandat de M. Savage a pris fin le 30 juin 2016. Pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016, il a assisté à trois réunions de la Commission et présidé deux réunions du comité de vérification et de gestion des risques.

² Au nombre des réunions extraordinaires figurent les réunions spéciales de la Commission et les séances de planification stratégique.

³ M. Wennberg est devenu membre du comité des ressources humaines et de gouvernance en avril 2016 et est demeuré membre du comité de vérification et de gestion des risques jusqu'en septembre 2016.

⁴ M. Gagnon n'a pas été en mesure d'assister à la réunion de décembre 2016 de la Commission. Il a assisté à sa dernière réunion du comité des ressources humaines et de gouvernance en septembre avant de devenir membre du comité de vérification et de gestion des risques.

⁵ Mme Verret-Morin n'a pas été en mesure d'assister à la réunion de septembre de la Commission.

COMITÉS

La Commission dispose de deux comités permanents, soit le comité de vérification et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de gouvernance. Le cadre de référence de chaque comité est établi dans notre *Politique sur la gouvernance*. On s'attend à ce que les membres des comités disposent du temps, de l'expérience et de l'éducation nécessaires pour siéger à un comité. La capacité d'un membre à participer à un comité ne doit pas être compromise par son statut de membre au sein d'autres conseils ou comités externes. Les membres des comités permanents sont tous indépendants. Le président assiste aux réunions des comités en tant que membre d'office.

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité de vérification et de gestion des risques est chargé de l'information financière et des renseignements communiqués au public, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques. Ses membres doivent se réunir au moins cinq fois par année.

Les membres du comité de vérification doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre les états financiers de la Commission. Tous les membres du comité ont attesté qu'ils possédaient les connaissances financières nécessaires. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le comité de vérification et de gestion des risques a tenu quatre réunions ordinaires, une réunion extraordinaire avec les vérificateurs externes pour passer en revue le plan de vérification et une réunion conjointe avec le comité des ressources humaines et de gouvernance. Pour un rapport détaillé sur les activités du comité en 2016-2017, veuillez consulter le *Rapport sur les pratiques de gouvernance* qui se trouve sur notre site Web.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE GOUVERNANCE

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est responsable de la rémunération et des politiques et procédures en matière de ressources humaines. Il est également responsable des questions de gouvernance suivantes : planification de la relève, évaluation du rendement de la Commission, de ses comités et de ses membres, le président y compris, et pratiques et procédures de gouvernance.

Le comité a tenu quatorze réunions, à savoir quatre réunions ordinaires, neuf réunions extraordinaires et une réunion conjointe avec le comité de vérification et de gestion des risques, au cours de l'exercice financier. Le travail du comité a porté sur sept grands dossiers. Pour un rapport détaillé sur les activités du comité en 2016-2017, veuillez consulter le *Rapport sur les pratiques de gouvernance* qui se trouve sur notre site Web.

RÉMUNÉRATION

Le règlement administratif n° 3 de la FCNB sur la *Rémunération des membres de la Commission et du Tribunal*, prescrit la rémunération, les provisions et les indemnités, s'il y a lieu, pour le président de la Commission, les membres et les présidents des comités, comme il est indiqué ci-dessous :

	Rémunération	Provision annuelle	Indemnités
Président	Jusqu'à 137 000 \$	s. o.	s. o.
Membres	s. o.	10 000 \$	350 \$

Remarque : Les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

PRÉSIDENT

M. Klohn a reçu une rémunération de 137 000 \$ pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Il est admissible au remboursement par la Commission pour un régime d'assurance maladie et dentaire jusqu'à concurrence du montant que la Commission verse pour la participation d'un employé à ces deux régimes. En remplacement d'une pension, il a reçu un versement de 12 330 \$ (tous les ans, 9 % de la rémunération annuelle totale pour la période, jusqu'à concurrence de 50 % de la limite de cotisation du régime d'épargne-retraite enregistré établi par l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition). Les frais du président de la Commission, qui incluent les dépenses des déplacements et la formation, se sont élevés à 15 668 \$.

RÉMUNÉRATION ET FRAIS DES MEMBRES

Le tableau ci-dessous contient les provisions et les indemnités versées aux membres ainsi que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation pour l'exercice 2016-2017. Les membres reçoivent une indemnité à l'égard de chaque activité effectuée pour le compte de la Commission, y compris la préparation de chacune de ses réunions.

Membre	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provision	Indemnités	Indemnités pour le temps de déplacement	Rémunération totale ¹	Remboursement de frais et allocations
Paulette Robert (<i>Losier Settlement</i>)	21 août 2013	20 août 2017	12 000 \$	11 200 \$	2 100 \$	25 300 \$	3 853 \$
Kenneth Savage (<i>Fredericton</i>)	16 août 2007; mandat reconduit le 1 ^{er} juillet 2015	30 juin 2016	3 000 \$	3 500 \$	200 \$	6 700 \$	572 \$
Ian S. Purvis, c.r. (<i>Woodstock</i>)	21 août 2013	20 août 2017	10 000 \$	12 950 \$	1 400 \$	24 350 \$	3 033 \$
Michael D. Wennberg (<i>Rochesby</i>)	21 août 2013	20 août 2018	11 120 \$	13 475 \$	600 \$	25 195 \$	6 239 \$
Yves Gagnon (<i>Campbellton</i>)	6 février 2014	5 février 2018	10 880 \$	10 850 \$	2 200 \$	23 930 \$	6 378 \$
J. Douglas Baker (<i>Riverview</i>)	6 février 2014	5 février 2017	11 120 \$	10 500 \$	1 400 \$	23 020 \$	4 367 \$
Ginette Verret-Morin (<i>Edmundston</i>)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	7 201 \$	7 000 \$	1 700 \$	15 901 \$	2 504 \$
Jim Dunlap (<i>St. Stephen</i>)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	7 201 \$	9 450 \$	1 600 \$	18 251 \$	1 758 \$

¹ La variation des dépenses est notamment attribuable au lieu de résidence du membre de la Commission.

DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés de la fonction publique provinciale à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. La *Loi* protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

En tant que société de la Couronne, nous sommes tenus de déclarer dans notre rapport annuel le nombre de divulgations reçues et le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite, le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de divulgations, le nombre d'allégations déférées par l'Ombudsman, le nombre d'allégations auxquelles il a été donné suite ainsi que le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'allégations.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune divulgation ni allégation n'a été faite contre les employés de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2016-2017.

Chefs de division

La FCNB a été créée en juillet 2013. La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et les divisions du ministère de la Justice étaient les prédécesseurs de la FCNB.

NOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
RICK HANCOX	Chef de la direction	1 ^{er} septembre 2004 <i>(Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)</i>
KEVIN HOYT	Directeur général, Valeurs mobilières, et chef des finances	12 octobre 2004 <i>(Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)</i>
MANON LOSIER	Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	25 avril 2005 <i>(Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)</i>
ANGELA MAZEROLLE	Directrice et surintendante, Assurances et Pensions	26 avril 2002 <i>(Formation et développement de l'emploi au GNB. Mutée au ministère de la Justice du N.-B. en 2005)</i>
JAKE VAN DER LAAN	Directeur, Application de la loi, et directeur de l'informatique	20 mars 2006 <i>(Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)</i>
ANDREW NICHOLSON	Directeur, Éducation et Communications	1 ^{er} juillet 2004 <i>(Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)</i>
SUZANNE BONNELL-BURLEY	Directrice, Services à la consommation	27 janvier 1984 <i>(Ministère de la Justice du N.-B.)</i>
ETIENNE LEBŒUF	Directeur, Institutions financières	13 avril 2015



FCNB.ca

Le saviez-vous?

Un organisme de bienfaisance légitime vous informera sur sa mission et sur la façon dont seront utilisés les dons, et présentera une preuve que votre don est déductible.

Renseignez-vous avant de faire un don. Consultez le site fcnb.ca ou composez le 1 866 933-2222 pour en savoir plus long sur les signes révélateurs de sollicitations frauduleuses.



FCNB.ca

Le saviez-vous?

Les vendeurs à domicile doivent avoir un permis de la FCNB.

Soyez vigilant lorsqu'un vendeur vient frapper à votre porte. Consultez le site fr.fcnb.ca/porte-a-porte.html ou composez le 1 866 933-2222 pour connaître vos droits en tant que consommateur.

Annonces pour l'initiative de prévention de la fraude

Rapport de gestion

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2017
Fait le 27 juin 2017



La direction interprète dans le présent rapport de gestion le rendement financier de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) pour l'exercice financier 2016-2017 terminé le 31 mars 2017. Les états financiers rendent compte des résultats financiers réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des plans et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu de concert avec les états financiers de la FCNB pour 2017 et les notes afférentes. Ce rapport de gestion et nos états financiers fournissent ensemble des renseignements clés sur le rendement de la FCNB et notre capacité d'atteindre nos objectifs.

Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB terminé le 31 mars. Par exemple, « 2017 » désigne l'exercice financier terminé le 31 mars 2017. Les données financières se rapportant à 2016 et à 2017 ont été préparées en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « FCNB », et « CSFSC » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2018 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

APERÇU

La FCNB est une personne morale sans capital-actions, qui a d'abord été constituée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et appelée Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB). Ses activités ont commencé le 1^{er} juillet 2004 et se sont poursuivies le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* (la *Loi*) sous le nom de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. La FCNB agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants et est chargée de coordonner les nombreuses dispositions législatives du Nouveau-Brunswick relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs.

Les changements entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2013 ne se limitent pas à un simple changement d'appellation. Ils ont permis de regrouper les précédentes fonctions réglementaires du secteur des valeurs mobilières exercées par la CVMNB, ainsi que les fonctions réglementaires assumées par la Division des services à la justice

du ministère de la Justice et du Procureur général. Ces fonctions englobent les secteurs des assurances, des pensions, des caisses populaires, des sociétés de prêt et de fiducie et des coopératives, de même qu'une panoplie de dispositions législatives concernant les services aux consommateurs. Voir la note 1 afférente aux états financiers pour une liste complète des dispositions législatives relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs que gère la FCNB.

La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton.

Les activités de la FCNB sont financées au moyen d'une panoplie de droits et de cotisations que versent les organismes que nous réglementons. La *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et la *Loi sur les prêts sur salaire* nous confèrent de vastes compétences en matière d'établissement de règles. Nous avons aussi le pouvoir d'établir les droits et formulaires requis pour l'application des autres lois relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs que nous réglementons. Nous exerçons nos activités sous la direction des membres nommés de la Commission, qui sont chargés de surveiller les agents de réglementation de nos diverses divisions et d'appliquer les dispositions législatives en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La *Loi* a également établi un tribunal indépendant qui peut exercer des pouvoirs et tenir des audiences relativement aux questions découlant du droit en matière de services financiers et de services aux consommateurs dont le tribunal est saisi. Les états financiers montrent les résultats des activités du tribunal. À titre de société provinciale de la Couronne, la FCNB est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu.

La FCNB n'est pas une société de la Couronne qui dépend des crédits budgétaires, et, en date du 31 mars 2017, elle n'avait jamais, depuis qu'elle existe, contracté d'emprunt auprès de la Province du Nouveau-Brunswick.

En conséquence des projets de réforme réglementaire sur les valeurs mobilières interprovinciales, auxquels participe le Nouveau-Brunswick, qui mèneront à une perte de recettes importante pour la FCNB, nous avons établi en 2015 une réserve de restructuration (de 10 millions de dollars) en plus de contribuer un montant additionnel (de 1 million de dollars) à la réserve de stabilisation. Ces mesures nous permettront de respecter notre exigence juridique d'autofinancement et de consacrer le temps nécessaire pour remanier notre structure organisationnelle, développer une efficacité opérationnelle et consulter le gouvernement provincial ainsi que les secteurs réglementés concernant tous changements exigés relatifs aux règles sur les droits. Les réserves étant pleinement provisionnées, une part importante de l'excédent de 2017 a été attribuée au gouvernement provincial.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que ses données financières sont complètes, fiables et exactes et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec notre comité de vérification et de gestion du risque, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.



DONNÉES FINANCIÈRES CHOISIES

	Budget 2017	Réel 2017	Réel 2016	Réel 2015
Recettes	20 192 171 \$	20 697 169 \$	20 109 748 \$	18 710 793 \$
Dépenses	11 601 477	11 478 755	10 654 703	9 906 451
Excédent des recettes sur les dépenses	8 590 694	9 218 414	9 455 045	8 804 342
Total de l'actif		22 628 766	21 991 324	21 583 809
Total du passif		5 737 899	5 256 053	5 284 282
Solde des capitaux propres		16 890 867	16 735 271	16 299 527
Versements au gouvernement		9 062 818 \$	9 019 301 \$	0

En 2017, le total des recettes a été supérieur à ce qui avait été inscrit au budget grâce à la solidité des dépôts de fonds de placement et aux cotisations. Les dépenses ont été inférieures à ce qui avait été prévu au budget, en raison d'une réduction des dépenses liées aux activités de gouvernance et du Tribunal.

RECETTES

Les recettes de la FCNB comprennent :

- les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les cotisations versées par les secteurs des assurances et des caisses populaires;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placement et les droits secondaires divers.

Le secteur des valeurs mobilières représente la source de recettes la plus importante pour la FCNB, avec plus de 78,0 % du total des recettes.

Le budget, les recettes et les dépenses de la FCNB pour le secteur des assurances s'inscrivent dans une dynamique intéressante. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts associés à l'application de la *Loi* doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été supérieures à celles prévues au budget en 2017, elles correspondent à une augmentation identique des dépenses de ce secteur.

ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (PAR NATURE)

Catégorie	Description	Montant pour 2017 (\$)	% des recettes pour 2017	Montant pour 2016 (\$)	% des recettes pour 2016	Variation (\$)
Droits de prospectus et de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick.	10 306 000	49,8	9 758 250	48,5	547 750
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils en la matière.	3 862 870	18,7	3 843 907	19,1	18 963
Droits de documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 909 100	9,2	1 937 900	9,6	(28 800)
Droits de licences, permis et autres	Payés par une variété de secteurs aux fins de l'inscription ou de la conformité aux dispositions législatives. La liste est composée, par ordre décroissant, des droits versés par les intermédiaires d'assurance, des droits versés par les sociétés de prêt et de fiducie, des droits de dépôt des documents relatifs aux régimes de pension et d'une variété de droits perçus pour les services à la consommation.	1 722 770	8,3	1 633 152	8,1	89 618
Droits pour exemptions et ordonnances	Payés par les participants aux marchés surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	44 800	0,2	54 750	0,3	(9 950)
Autres droits	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres droits divers.	29 867	0,1	19 150	0,1	10 717
Total des droits		17 875 407	86,3	17 247 109	85,8	628 298

ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (PAR NATURE) (SUITE)

Catégorie	Description	Montant pour 2017 (\$)	% des recettes pour 2017	Montant pour 2016 (\$)	% des recettes pour 2016	Variation (\$)
Cotisations	Payées par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par les caisses populaires pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	2 538 832	12,3	2 627 073	13,1	(88 241)
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	0	0	0	0
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	12 000	0,1	12 000	0,1	0
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	2 500	0	0	0	2 500
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme.	222 464	1,1	176 423	0,9	46 041
Recettes diverses	Surtout un recouvrement des coûts associés aux services d'un stagiaire en droit, partagés avec deux autres organismes gouvernementaux et administrés par la FCNB. Comprend également des coûts recouverts auprès de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB).	45 966	0,2	47 143	0,2	(1 177)
Total des recettes		20 697 169	100,0	20 109 748	100,0	587 421

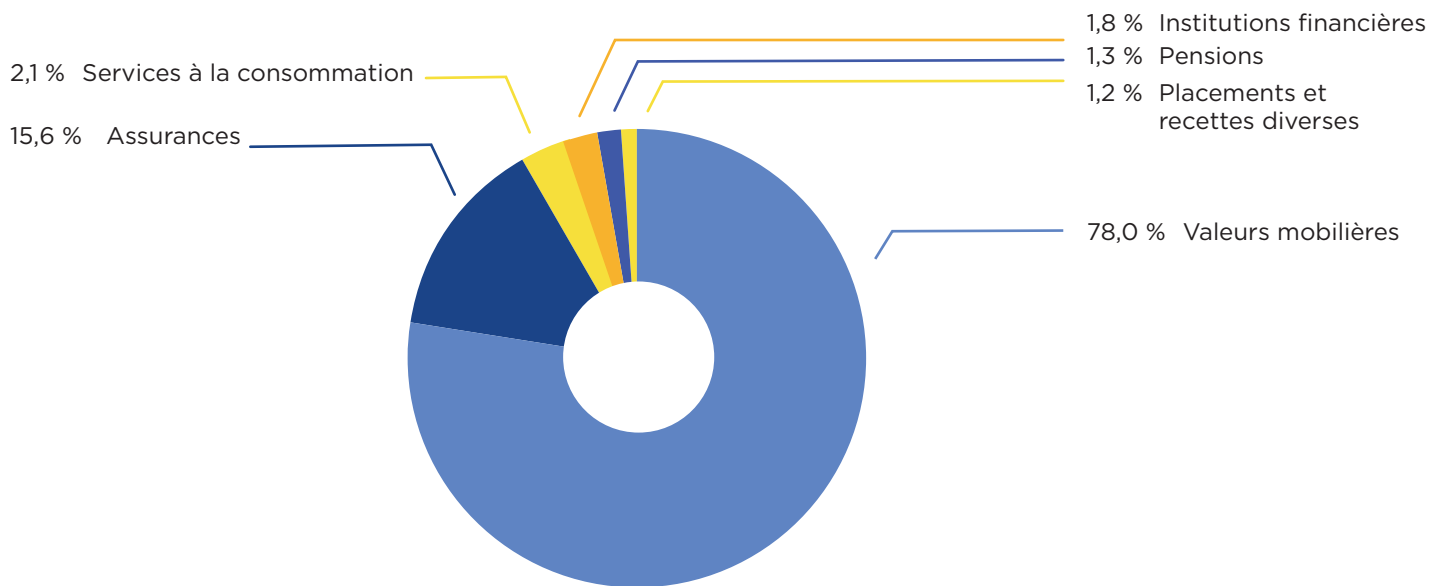


ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (PAR FONCTION)

Division	Description	Montant pour 2017 (\$)	% des recettes pour 2017	Montant pour 2016(\$)	% des recettes pour 2016	Variation (\$)
Valeurs mobilières	Payés par les participants au marché en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> pour vendre des fonds communs de placement, publier des notices d'offre, déposer les documents financiers requis, de même que pour l'inscription des sociétés et des particuliers.	16 143 793	78,0	15 610 157	77,6	533 636
Assurances	Payés par les assureurs titulaires d'une licence à titre de cotisation pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> (2 335 799 \$) et pour l'octroi de licences d'assurance. Comprend des recettes diverses mineures (891 727 \$).	3 227 526	15,6	2 837 522	14,1	390 004
Services à la consommation	Licences et droits payés en vertu de diverses dispositions législatives de protection des consommateurs, notamment les dispositions relatives aux agents de recouvrement (105 424 \$), aux agents immobiliers (69 474 \$), à la divulgation du coût du crédit (48 201 \$), aux commissaires à la prestation des serments (40 000 \$), aux arrangements préalables de services de pompes funèbres (30 958 \$), aux démarcheurs (55 801 \$), aux encanteurs (7 352 \$), aux courtiers en hypothèques (79 100 \$) et autres droits divers (245 \$).	436 555	2,1	396 424	2,0	40 131
Institutions financières	Payés par les caisses populaires à titre de cotisation pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> (203 033 \$) ¹ , par les sociétés de prêt et de fiducie (149 150 \$) pour acquitter leurs droits, et par les coopératives pour acquitter leurs droits et autres dépenses diverses (24 839 \$).	377 022	1,8	753 827	3,7	376 805
Pensions	Payés par les régimes de retraite pour enregistrer et modifier les régimes, soumettre les notices annuelles, enregistrer les contrats types et régler d'autres droits et frais mineurs.	275 246	1,3	304 491	1,5	(29 245)
Placements et recettes diverses	Surtout des revenus de placement	237 027	1,2	207 327	1,0	29 700
Total des recettes		20 697 169	100,0	20 109 748	100,0	587 421

¹ Le montant des cotisations pour l'application de la *Loi sur les caisses populaires* par la Division des institutions financières a chuté de 383 041 \$, car depuis le 1^{er} juillet 2016, la Coopérative financière UNI est réglementée par le gouvernement fédéral et non plus conformément à la *Loi sur les caisses populaires*.

RECETTES SECTORIELLES POUR 2017



DÉPENSES PAR NATURE²

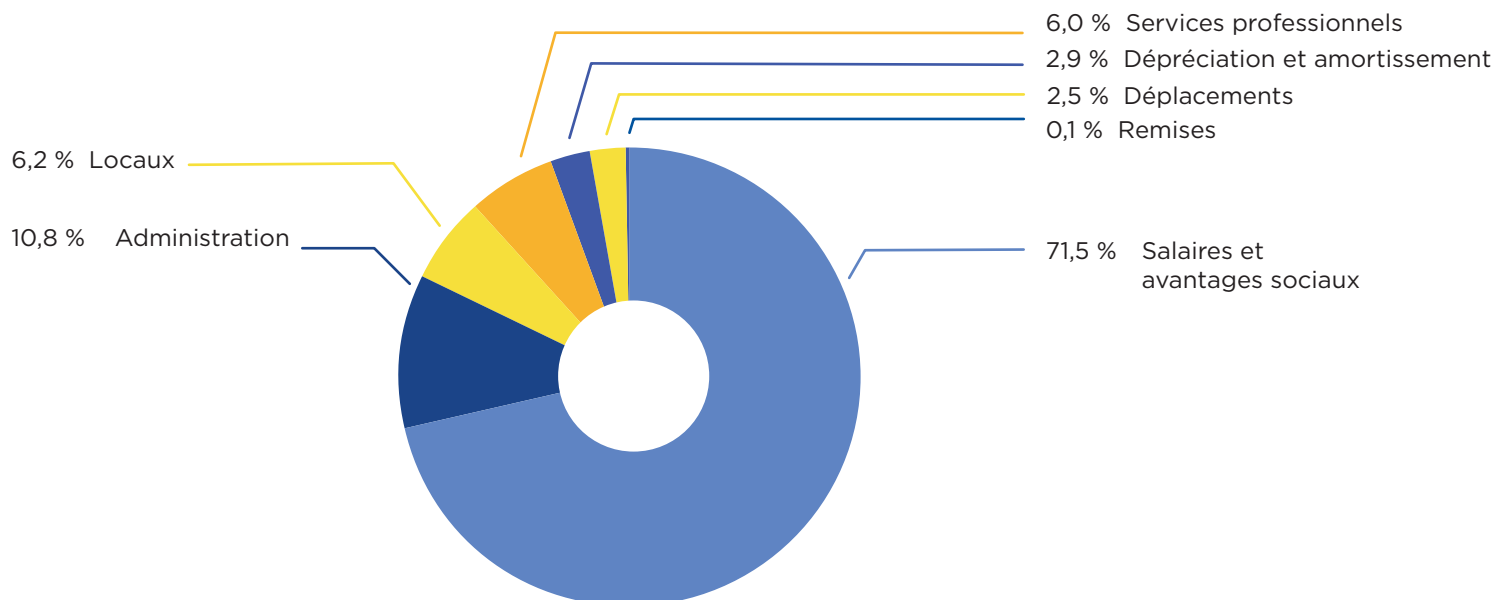
Catégorie	2017 (\$)	% des dépenses pour 2017	2016 (\$)	% des dépenses pour 2017	Variation (\$)
Salaires et avantages sociaux	8 210 476	71,5	7 753 705	72,8	456 771
Administration	1 238 413	10,8	1 309 142	12,3	(70 729)
Services professionnels	683 910	6,0	477 107	4,5	206 803
Déplacements	288 959	2,5	272 127	2,6	16 832
Locaux	713 201	6,2	643 403	6,0	69 798
Dépréciation et amortissement	331 796	2,9	187 219	1,8	144 577
Remises	12 000	0,1	12 000	0,1	0
Total des dépenses	11 478 755	100,0	10 654 703	100,0	824 052

² Voir la note 23 afférente aux états financiers pour les données des dépenses par fonction.



Les activités de la FCNB sont financées par une variété de droits et de cotisations versés par les participants des secteurs qu'elle réglemente.

DÉPENSES EN 2017



ANALYSE DU TOTAL DES DÉPENSES

Il est important pour la FCNB de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités sur le plan financier, comme les suivantes :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est ventilé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- une analyse de l'écart budgétaire est fournie chaque mois au comité de vérification et de gestion des risques et aux membres de la Commission;
- des prévisions sont préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- nous veillons à l'amélioration continue de nos processus.

Le total des dépenses pour l'exercice 2016-2017 est de 11,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 0,8 million de dollars (ou de 7,7 %) par rapport à 10,7 millions de dollars pour l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des salaires et des avantages sociaux et des services professionnels qui, ensemble, sont responsables d'environ 80,5 % de l'augmentation totale des dépenses.

La FCNB sert les secteurs qu'elle réglemente depuis ses bureaux de Saint John et de Fredericton.





Les dépenses engagées pour les salaires et les avantages sociaux représentent 71,5 % des dépenses de fonctionnement (72,8 % en 2016) et ont augmenté de 456 771 \$ par rapport à 2016. Cette catégorie de dépenses est responsable d'environ 55,4 % de l'augmentation totale des dépenses en 2017. Le nombre d'employés s'élevait à 85 à la fin de l'exercice (82 pour l'exercice précédent), et sur une base annualisée ou d'années-personnes, le nombre d'années-personnes d'emploi était de 82 en 2017 (77 en 2016).

Les frais d'administration représentent 10,8 % des dépenses de fonctionnement de 2017 (12,3 % en 2016) et sont inférieurs à ceux de l'exercice précédent de 70 729 \$. Ces coûts regroupent les dépenses liées aux programmes d'éducation et de sensibilisation des investisseurs et du public de la FCNB, aux technologies de l'information, à la formation, aux communications, à l'impression et à d'autres frais de bureau généraux. Les dépenses liées à l'éducation et aux communications ont été la plus grande catégorie de dépenses avec 471 604 \$ (502 015 \$ en 2016). Ces dépenses ont financé les campagnes de sensibilisation en ligne et à la télévision, les initiatives de développement des marchés financiers, le soutien des intervenants et diverses initiatives de relations externes telles les campagnes de sensibilisation à la fraude et de promotion de la littératie financière. Les coûts des technologies de l'information se sont chiffrés à 161 917 \$ en 2017 (168 970 \$ en 2016), et ont été consacrés à des acquisitions qui ne sont pas une dépense en capital, au soutien du réseau, à la sécurité et à la sauvegarde des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 206 803 \$ (43,3 %), s'élevant à 683 910 \$ en 2017. Ces dépenses comprennent les frais de consultation générale, les frais de traduction, les frais juridiques et d'autres dépenses. Le total des dépenses des services de consultation de nature générale s'élevait à 421 821 \$ en 2017 (289 870 \$ en 2016), dont une bonne part, soit 90 000 \$, est imputable à la conduite d'un examen de la solvabilité d'une compagnie d'assurance, et la hausse des coûts (environ 41 000 \$) engendrés par l'intervention du procureur général à une audience de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick dans le

dossier du projet d'augmentation des tarifs d'assurance automobile. Ces coûts ont été recouverts par les cotisations perçues en vertu de la *Loi sur les assurances*. Cette catégorie comprend également les consultations en matière des technologies de l'information, l'audit des états financiers, et autres activités de consultation liées aux fonctions réglementaires.

Les dépenses de traduction ont augmenté de 21,8 % (ou de 26 757 \$) en 2017, passant de 122 594 \$ en 2016 à 149 351 \$ en 2017. La FCNB poursuit son rôle de premier plan dans la coordination des services de traduction pour le régime coopératif en matière de réglementation des marchés financiers.

Les coûts liés aux déplacements ont été supérieurs de 16 832 \$ (6,2 %) à ceux de l'exercice précédent et reflètent l'accroissement des activités d'application de la loi et de réglementation. Les frais de déplacement de la FCNB ont été engagés principalement pour la participation aux réunions de nature politique ou réglementaire des partenaires des autorités de réglementation des secteurs des valeurs mobilières, des assurances et des pensions, de même que pour des activités de formation.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 69 798 \$ et totalisaient 713 201 \$, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à l'exercice précédent. Cela représente 6,2 % du total des dépenses pour l'exercice.

S'il y a eu une hausse de 87 500 \$ pour la location des locaux conformément à notre convention de bail, nous avons en revanche recouvert une partie de ces frais en réduisant de 18 760 \$ les frais d'améliorations locatives, de déménagement et de stationnement. Les grands travaux de rénovation réalisés à Saint John en 2016 et à Fredericton en 2015 étant achevés, nos nouveaux locaux répondent adéquatement à nos besoins opérationnels et les charges devraient se stabiliser comme il est indiqué à la note 17 afférente aux états financiers.

Les dépenses d'amortissement étaient supérieures de 144 577 \$ (ou 77,2 %) par rapport à l'exercice précédent et sont imputables au lancement du nouveau système d'informations réglementaires. Conformément à notre plan stratégique, nous avons consacré des investissements importants en argent et en ressources humaines au développement des systèmes de délivrance des licences et permis en ligne au cours de l'exercice. Les phases II et III du système de délivrance des licences d'assureur ont été mises en ligne à l'automne 2016, alors que la première phase du système de délivrance des permis de courtiers en hypothèques a été réalisée en avril 2016. Le deuxième volet de la première phase du système électronique pour la Division des pensions devrait être lancé en mai 2017; le lancement de la deuxième phase est prévu pour juillet 2017. Tous ces nouveaux systèmes devraient amener une réduction des coûts et une efficacité accrue, et seront suivis d'activités de développement complémentaire.

Le matériel et le mobilier de bureau constituent la plus grande part des dépenses liées aux biens amortissables, qui étaient d'environ 70 458 \$, alors que le reste du montant amortissable était dû, en ordre décroissant, aux améliorations locatives, à l'infrastructure informatique, aux dépenses d'automobile, et au contrat de location-financement d'un photocopieur.

La charge d'amortissement des actifs incorporels s'est accrue de 136 883 \$ pour atteindre 165 355 \$ en 2017, ce qui a eu une incidence considérable sur le poste des dépenses, qui est passé de 6,0 % à 17,5 % en 2017.



Les remises représentent les fonds recouverts auprès de particuliers et de sociétés à la suite de mesures d'application de la loi. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2017, à la suite d'une décision de 2008, 12 000 \$ ont été récupérés. De ce montant, 18 000 \$ ont été versés à neuf investisseurs.

(La somme additionnelle de 6 000 \$ reflète le solde de 2016 payé en 2017.)

RÉSERVE POUR L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ

Comme l'exige la *Loi*, les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché doivent être consacrés uniquement à des initiatives ou à des activités qui améliorent les marchés financiers ou la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. En 2017, aucune pénalité administrative n'a été imposée et jugée recouvrable en 2017 (2 000 \$ en 2016). Le solde de la réserve pour l'amélioration du marché se chiffre à 148 640 \$ (147 385 \$ en 2016).

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

La FCNB dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. Au cours de l'exercice financier, l'augmentation nette de la trésorerie liée aux activités d'exploitation s'est élevée à 10 156 656 \$, ce qui représente une augmentation de 916 354 \$ (9,9 %) par rapport à 2016. Le solde combiné de l'encaisse (argent et fonds détenus à des fins précises) à la fin de l'exercice, qui incluait la réserve de stabilisation de 1,5 million de dollars était de 6 123 329 \$. Cela représente une diminution par rapport au solde de 7 958 863 \$ en 2016, et est principalement dû à l'affectation de 2,5 millions de dollars de la réserve pour la stabilisation de 4 millions de dollars dans des placements détenus à des fins précises. Notre stratégie de placement comprend l'échelonnement des placements à court terme de telle manière qu'un placement arrive à échéance tous les trois mois, représentant ainsi une source de liquidités.

VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

La FCNB a effectué des paiements totalisant 9 062 818 \$ (9 019 301 \$ en 2016) à la Province du Nouveau-Brunswick au cours de l'exercice.

RÉSERVE POUR LA STABILISATION

La FCNB gère une réserve pour la stabilisation. La valeur maximale de la réserve a été augmentée en 2015, passant de 3 000 000 \$ à 4 000 000 \$. La réserve pour la stabilisation permet à la FCNB de disposer d'un fonds pour éventualités afin de faire face aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. L'augmentation représente une évaluation du mandat réglementaire élargi de la FCNB ainsi que le profil accru des droits liés au risque. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'exercice.

En 2017, une part de la réserve pour la stabilisation de 4 millions de dollars, soit 2,5 millions de dollars, a été investie dans un certificat de placement garanti d'un an.

RÉSERVE POUR LA RESTRUCTURATION

La Province du Nouveau-Brunswick participe à un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) (voir la section sur les risques et incertitudes ci-après), dont l'entrée en fonction est prévue au plus tôt à la fin de 2018. La participation du Nouveau-Brunswick dans l'ARMC a des répercussions sur la FCNB et entraînera un transfert de responsabilités relatives à la réglementation des valeurs mobilières de la FCNB à l'ARMC. Cela concernera certains membres du personnel de la FCNB, qui seront transférés à l'ARMC, et aura également des répercussions importantes sur les recettes de la FCNB, puisqu'elle ne percevra plus les droits du secteur des valeurs mobilières.

Presque 80 % des recettes de la FCNB proviennent du secteur des valeurs mobilières. La perte de ces recettes entraînera initialement un déficit structurel pour la FCNB. Les déficits cumulés prévus dépasseront le total de la réserve pour la stabilisation avant que nous puissions être en mesure de nous restructurer pour respecter notre mandat dans sa version révisée. La FCNB aura besoin de temps pour mettre au point des efficacités opérationnelles. Elle devra aussi consulter le gouvernement provincial ainsi que les intervenants des secteurs réglementés au sujet de tout changement réglementaire nécessaire pour respecter les exigences juridiques d'autofinancement de la FCNB. C'est pour cette raison qu'une réserve pour la restructuration a été établie et financée.

La réserve pour la restructuration sera vraisemblablement de nature provisoire. Nous prévoyons qu'elle sera dissoute au plus tard le 31 mars 2022 ou à la fin des cinq premiers exercices financiers complets une fois que l'ARMC sera en activité. Il est envisagé de verser le solde de la réserve au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick lorsque sera venu le temps de sa réduction progressive.

En 2015, la réserve pour la restructuration a été financée par des frais uniques imputés aux bénéfices non distribués d'un montant de 10 000 000 \$. En 2017, le solde de la réserve pour la restructuration a été investi dans des placements temporaires dont l'échéance varie de trois à douze mois.

COMPTES DÉBITEURS

Le solde des comptes débiteurs est largement constitué de cotisations qui seront perçues auprès du secteur des assurances et des caisses populaires conformément à leur législation. Ces montants sont habituellement évalués à l'issue de l'exercice après le rapprochement, mais cette année, les cotisations des caisses populaires ont été partiellement déterminées au cours de l'exercice de 2017. Ainsi, lorsqu'il y a des produits à recevoir, ils figurent donc comme recettes accumulées, rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentent environ 90,4 % du solde des comptes débiteurs en 2017 (89,6 % en 2016). Le solde restant comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et autofinancée.



Risques et incertitudes

RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Le 19 septembre 2013, les ministres des Finances de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada ont annoncé qu'ils avaient signé une entente de principe visant l'établissement d'un régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. L'entente envisageait en particulier la participation d'autres administrations provinciales ou territoriales. Le 9 juillet 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est devenu signataire d'une entente révisée dans le même but (de concert avec la Saskatchewan). Cette entente révisée prévoyait que l'ARMC serait en fonction à l'automne 2015. Cette date a ensuite été reportée à l'été 2016. À l'heure actuelle, l'entrée en fonction de l'ARMC est prévue au plus tôt à la fin de l'année civile 2018.

La participation de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon a respectivement entraîné la modification de l'entente le 9 octobre 2014 et le 16 avril 2015.

La participation de la province à l'ARMC aura des répercussions sur la FCNB puisque certains membres du personnel seront réassignés à cette nouvelle autorité de réglementation. De plus, la FCNB devra renoncer aux recettes générées par l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces recettes sont très importantes pour la FCNB, comme cela a été mentionné dans la section de la réserve pour la restructuration du présent rapport de gestion.

RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION ET À L'INFRASTRUCTURE

Les risques opérationnels sont les risques de subir des pertes directes ou indirectes en raison du contexte organisationnel ou de circonstances externes ou en raison de processus internes, de ressources en personnel ou de systèmes de soutien inadéquats. La direction est responsable, sur une base quotidienne, du contrôle des risques opérationnels à l'aide de procédures, de contrôles internes et de processus adaptés.

Nous sommes exposés à de nombreux types de risques d'exploitation : risque de fraude par les employés ou des tiers, risque d'opérations non autorisées par les employés ou risque d'erreurs opérationnelles ou humaines. La FCNB doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes informatiques ou de télécommunication, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement.

Les lacunes ou les défaillances des processus internes, des employés ou des systèmes de la FCNB, y compris ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient nous causer une perte financière ou porter atteinte à notre réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient le fonctionnement de notre organisme et celui des collectivités avec lesquelles nous faisons affaire pourrait nuire à notre capacité d'exercer nos activités. La FCNB a adopté des directives et des processus afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'adopter des priorités aux pratiques exemplaires de gouvernance;
- un comité de vérification et de gestion des risques actif et efficace;
- des mécanismes de contrôle interne rigoureux;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- la politique de gestion du risque prévoit un examen trimestriel des risques auxquels est exposée la FCNB;
- la communication efficace au personnel et aux nouveaux membres de la Commission des politiques sur des questions telles que les conflits d'intérêts, grâce à divers moyens de rapporter les problèmes;
- l'atténuation des risques auxquels sont exposés les actifs s'effectue grâce aux assurances.

La FCNB prend part à divers procès qui portent sur le cours normal des affaires. Le cas échéant, les règlements à l'amiable concernant ces affaires seront comptabilisés pour la période durant laquelle le règlement est obtenu. Il nous est impossible de déterminer, à l'heure qu'il est, le résultat ou l'issue de ces poursuites.

RISQUES RELATIFS À LA RÉPUTATION

Nous gérons activement les risques d'atteinte à la réputation au moyen de pratiques de gouvernance institutionnelle, notamment les politiques relatives aux conflits d'intérêts et à la gestion du risque. Les activités du personnel des Communications et de la Division du contentieux de la FCNB sont des éléments essentiels de la gestion du risque d'atteinte à notre réputation.

RISQUES RELATIFS AUX PERSONNES

Étant donné que la FCNB est une organisation basée sur le savoir, notre faculté de recruter des gens et de les garder à notre service est essentielle à notre réussite. La FCNB suit une panoplie de paramètres pour gérer ces risques (p. ex. les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel). La FCNB met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

RECETTES AU TITRE DES DROITS

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Les recettes des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché.

SYSTÈMES NATIONAUX DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE POUR LE SECTEUR DES VALEURS MOBILIÈRES

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé par les personnes inscrites pour l'inscription et le paiement des droits;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 80 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI s'est dotée d'un plan complet de continuité des opérations pour chacun de ses systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (SCDA 3416) soit déposé chaque année. Ces systèmes nationaux ont entamé une initiative pluriannuelle de renouvellement dont le contrat a été attribué à CGI. En effet, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé qu'elles avaient conclu une entente avec la firme d'experts-conseils CGI (CGI Information System and Management Consultants Inc.) pour le renouvellement de ses systèmes. CGI a été chargée de mettre en œuvre une solution intégrée appelée à remplacer les multiples systèmes de portée nationale des ACVM (comme SEDAR, SEDI, la Base de données des IOV, la Base de données nationale d'inscription, le moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription, et la liste des personnes sanctionnées). CGI s'occupera de toutes les étapes, depuis sa conception, à sa configuration, sa mise à l'essai et son lancement, puis il en assurera le bon fonctionnement.



PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états

financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la portion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés. La FCNB inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits.

Nous n'avons pas adopté de provisions en couverture des coûts de contestations judiciaires dans les états financiers.

MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Aucune modification importante n'a été apportée aux conventions comptables en 2016-2017.

PERSPECTIVES POUR 2018

Les recettes inscrites au budget s'élèvent à 20,5 millions de dollars pour 2018. Il s'agit d'une diminution d'environ 1,0 % par rapport aux recettes réelles de 2017, qui se sont chiffrées à 20,7 millions de dollars. Cela s'explique principalement par des moins-perçus en droits de dépôt des fonds de placement et des prospectus de l'ordre de 129 000 \$ et 107 000 \$ respectivement.

Les charges d'exploitation pour 2018 sont prévues à 13,3 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 1,8 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2017. Cette hausse est principalement imputable à l'augmentation des salaires et aux frais généraux d'administration, et aux charges d'amortissement plus élevées. L'effectif prévu au budget pour 2018 est de 91 employés, comparativement à 85 au 31 mars 2017, et comprend le recrutement de personnes supplémentaires pour pourvoir les postes laissés vacants après le transfert d'une partie des effectifs à l'ARMC.

Le surplus de la Commission prévu au budget pour 2018 est d'environ 7,2 millions de dollars. Étant donné les réserves pour la stabilisation et pour la restructuration, sans toutefois exclure la possibilité que la Commission puisse ultérieurement décider d'accroître ces réserves, la FCNB a l'intention de transférer les surplus courants au gouvernement provincial jusqu'à ce que les recettes associées à la réglementation des valeurs mobilières soient connues à la suite du lancement de l'ARMC.

Cela dit, la FCNB pourra prendre des mesures provisoires en 2018 pour faciliter la transition vers ses nouvelles responsabilités, qui sans les valeurs mobilières, pourrait entraîner des écarts par rapport aux résultats du budget actuel.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT DE GESTION — DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL — RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les hauts dirigeants comprennent le président, le chef de la direction et les directeurs de nos sept divisions. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Le chef de la direction et les directeurs de division sont admissibles à une rémunération variable d'un maximum de 9,375 % du salaire de base (12,5 % pour le chef de la direction). Le programme de rémunération variable est entré en vigueur en 2013 et a pris fin au terme de l'exercice. À l'exception du président, les hauts dirigeants bénéficient également des mêmes avantages sociaux dont bénéficie l'ensemble du personnel, comme l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a également droit à un véhicule. Le président n'est pas un employé de la Commission et est rémunéré moyennant un contrat de service personnel. La participation du président au régime de retraite est expressément interdite par la loi.



RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Poste	Échelle salariale (\$) en mars 2017	Rémunération variable (% du salaire)
Président	Jusqu'à 137 000	-
Chef de la direction	131 957 à 164 703	jusqu'à 12,5 %
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Directeur des Valeurs mobilières	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Directeur de l'Application de la loi	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Directeur des Pensions et des Assurances	117 689 à 147 034	jusqu'à 9,375 %
Direction des Services intégrés et chef des finances	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %
Direction de l'Éducation et des Communications	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %
Directeur des Institutions financières	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %
Directrice des Services à la consommation	100 640 à 125 852	jusqu'à 9,375 %

Le prix des obligations change-t-il quand les taux d'intérêt fluctuent?

Une obligation offre un revenu d'intérêt fixe. Alors, même si le taux courant du marché fluctue, l'obligation générera toujours le même montant annuel en revenus d'intérêt. Le prix d'achat ou de vente d'une obligation doit donc être rajusté en fonction des fluctuations du marché.



Quel effet cela a-t-il sur le prix?

Si le taux d'intérêt baisse à 4 %, un acheteur doit investir 1 250 \$ pour obtenir un rendement de 50 \$ en intérêts. Cela signifie que la valeur de l'obligation augmente de 250 \$.



Quel effet cela a-t-il sur le prix?

Si le taux d'intérêt augmente à 6 %, un acheteur doit investir 833 \$ pour obtenir un rendement de 50 \$ en intérêts. Cela signifie que la valeur de l'obligation diminue de 167 \$.

Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément à l'International Financial Reporting Standards (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- b) les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur PricewaterhouseCoopers s.r.l. fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le chef de la direction,

Le directeur général des Valeurs mobilières et chef des finances,

Signé à l'origine par Kenrick Hancox

Signé à l'origine par Kevin Hoyt

Kenrick G. Hancox

Kevin Hoyt,
FCPA, FCGA, CPA (DE)

Le 27 juin 2017



Le 27 juin 2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Président et membres

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

*PricewaterhouseCoopers LLP
C.P. 789 Brunswick House 44, Chipman Hill, suite 300 Saint John, NB E2L 4B9
Tél. : +1 (506) 632 1810, téléc. : +1 (506) 632 8997*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

ACTIF	2017 31 mars	2016 31 mars
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	4 474 499 \$	3 805 287 \$
Comptes débiteurs (note 10)	2 691 094	2 817 259
Charges payées d'avance	98 578	93 510
	<u>7 264 171</u>	<u>6 716 056</u>
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 8, 11)	1 648 830	4 153 576
Placements détenus pour des objets désignés (notes 9, 11)	12 500 000	10 000 000
Immobilisations corporelles (note 12)	353 251	497 064
Immobilisations incorporelles (note 13)	862 514	624 628
	<u>22 628 766 \$</u>	<u>21 991 324 \$</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	856 690 \$	769 936 \$
Salaires et avantages sociaux dus	491 439	446 448
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	76 178	15 456
Provisions pour congés de vacances accumulés	84 283	99 818
Obligation locative courante (note 14)	2 684	3 503
Recettes différées	3 742 030	3 413 324
	<u>5 253 304</u>	<u>4 748 485</u>
Obligation de location-financement (note 14)	-	2 684
Avantages sociaux futurs (note 19)	484 595	504 884
	<u>484 595</u>	<u>507 568</u>
Total du passif	<u>5 737 899</u>	<u>5 256 053</u>
Capitaux propres		
Général	2 742 037	2 581 696
Réserve pour la restructuration (note 11)	10 000 000	10 000 000
Réserve pour la stabilisation (note 11)	4 000 000	4 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 11)	148 640	147 385
Réserve des montants remis (note 11)	190	6 190
	<u>16 890 867</u>	<u>16 735 271</u>
	<u>22 628 766 \$</u>	<u>21 991 324 \$</u>

Engagements et éventualités (notes 17 et 18)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

Signé à l'origine par Peter Klohn

Signé à l'origine par J. Douglas Baker

Président du conseil

Membre

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (par nature)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

	2017	2016
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 306 000 \$	9 758 250 \$
Inscriptions	3 862 870	3 843 907
Dépôts de documents financiers	1 909 100	1 937 900
Droits de licence et d'inscription	1 722 770	1 633 152
Exemptions et ordonnances	44 800	54 750
Autres	29 867	19 150
Cotisations	2 538 832	2 627 073
Pénalités administratives et règlements amiables	-	-
Montants remis	12 000	12 000
Recouvrement des frais d'application de la loi	2 500	-
Recettes de placements	222 464	176 423
Divers	45 966	47 143
	<u>20 697 169</u>	<u>20 109 748</u>
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	8 210 476	7 753 705
Administration (note 22)	1 238 413	1 309 142
Services professionnels	683 910	477 107
Déplacements	288 959	272 127
Locaux	713 201	643 403
Amortissement	331 796	187 219
Montants remis	12 000	12 000
	<u>11 478 755</u>	<u>10 654 703</u>
RÉSULTAT GLOBAL	<u>9 218 414 \$</u>	<u>9 455 045 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

	Général	Réserve pour la restructuration	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2015	2 140 669 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	158 668 \$	190 \$	16 299 527 \$
Résultat global	9 455 045	-	-	-	-	9 455 045
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 019 301)	-	-	-	-	(9 019 301)
Réaffectation des recettes de placements	(1 479)	-	-	1 479	-	-
Affectations de général (note 11)	(14 000)	-	-	2 000	12 000	-
Affectations au général (note 11)	20 762	-	-	(14 762)	(6 000)	-
Solde au 31 mars 2016	2 581 696	10 000 000	4 000 000	147 385	6 190	16 735 271
Résultat global	9 218 414	-	-	-	-	9 218 414
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 062 818)	-	-	-	-	(9 062 818)
Réaffectation des recettes de placements	(1 255)	-	-	1 255	-	-
Affectations de général (note 11)	(12 000)	-	-	-	12 000	-
Affectations au général (note 11)	18 000	-	-	-	(18 000)	-
Solde au 31 mars 2017	2 742 037 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	148 640 \$	190 \$	16 890 867 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

	2017	2016
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	9 218 414 \$	9 455 045 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	331 796	187 219
	9 550 210	9 642 264
Évolution du fonds de roulement, hors trésorerie		
Comptes débiteurs	126 165	(335 709)
Charges payées d'avance	(5 068)	(41 441)
Comptes créditeurs et charges à payer	86 754	(153 494)
Salaires et avantages sociaux dus	44 991	65 897
Avantages sociaux futurs	40 433	(69 822)
Provisions pour congés de vacances accumulés	(15 535)	3 068
Droits d'inscription différés	328 706	129 540
	10 156 656	9 240 303
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(9 062 818)	(9 019 301)
Paieement d'obligation locative	(3 503)	(3 418)
	(9 066 321)	(9 022 719)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(425 869)	(870 144)
Placements détenues pour des objets désignés	(2 500 000)	(10 000 000)
	(2 925 869)	(10 870 144)
RÉDUCTION NETTE DE TRÉSORERIE	(1 835 534)	(10 652 560)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	7 958 863	18 611 423
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	6 123 329 \$	7 958 863 \$
Déclaré par:		
Trésorerie	4 474 499 \$	3 805 287 \$
Trésoreries détenues pour des objets désignés	1 648 830	4 153 576
	6 123 329 \$	7 958 863 \$

	2017	2016
Note:		
Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	131 498 \$	170 543 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)**

1. Nature de la Commission

La personne morale constituée antérieurement sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) a été prorogée en tant que personne morale sans capital-actions sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La *Loi* a pour objet de permettre à la FCNB de fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public tout en augmentant la confiance de la population envers les secteurs réglementés, de diffuser la connaissance et de favoriser la compréhension des secteurs réglementés en mettant sur pied et en dirigeant des programmes d'éducation. La FCNB met pied et dirige des programmes d'éducation sur les services financiers et les services aux consommateurs, et elle veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

<i>Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs</i>	<i>Loi sur les licences d'encanteurs</i>
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	<i>Loi sur les commissaires à la prestation des serments</i>
<i>Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation</i>	<i>Loi sur les associations coopératives</i>
<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i>	<i>Loi sur les caisses populaires</i>
<i>Loi sur le démarchage</i>	<i>Loi sur les franchises</i>
<i>Loi sur les cartes-cadeaux</i>	<i>Loi sur les assurances</i>
<i>Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie</i>	<i>Loi sur les courtiers en hypothèques (proclamée le 1^{er} avril 2016)</i>
<i>Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins</i>	<i>Loi sur les prêts sur salaire (pas encore proclamée)</i>
<i>Loi sur les prestations de pension</i>	<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>
<i>Loi sur les agents immobiliers</i>	<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>
<i>Loi sur le transfert des valeurs mobilières</i>	

Pour soutenir les initiatives de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* établit une Commission et un Tribunal indépendant sur le plan juridictionnel.

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principales conventions comptables énoncées dans la note 3 ci-dessous. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à toutes les années présentées.

La FCNB doit avoir recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction doit faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales conventions comptables

a) Constatation des produits

Les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises.

Les cotisations sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle les frais d'application de *la législation pertinente en matière de services financiers et de services aux consommateurs* sont engagés.

Les droits de licence et d'inscription sont différés afin d'être comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les droits d'activité sont perçus en contrepartie de certaines activités que font les membres du personnel à la demande de participants au marché (p. ex. les dépôts de prospectus et de placements privés), de régimes de pension (p. ex. l'enregistrement des régimes de pension) et de compagnies de prêt et de fiducie (p. ex. l'examen et la délivrance des lettres patentes). Les activités en question sont normalement exécutées dans une période relativement courte et sont comptabilisées une fois que les services connexes ont été rendus.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts des réparations et de l'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue. À cette fin, les principales durées de vie utile s'établissent comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure des technologies de l'information : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Véhicule : 5 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Contrat de location-financement : sur la durée du bail
- Site Web : 4 ans
- Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

c) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déceler toute indication de dépréciation. S'il existe effectivement une telle indication, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

d) Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsque la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien est transférée au preneur. Tous les autres contrats de location sont traités comme des contrats de location-exploitation.

Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation sont imputés à l'état du résultat global sur une base linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages reçus et à recevoir, s'il en est, à titre d'incitatif pour la conclusion d'un contrat de location-exploitation, sont aussi déduits des paiements de location associés sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement du passé, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et on peut évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période considérée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Avantages sociaux

Obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés dans les services publics (« le régime »), qui est un régime de retraite à risques partagés. Il n'existe pas d'entente contractuelle ni de politique établie pour facturer à la FCNB le coût des prestations déterminées dans le cadre du régime; la FCNB comptabilise donc un coût équivalant à la cotisation payable au cours de la période. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires du régime à risques partagés dans les services publics, qui administre le régime à risques partagés dans les services publics.

Jusqu'au 31 mars 2013, la CVMNB a également fourni à certains employés des prestations supplémentaires sous forme d'allocations de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation forfaitaire jusqu'au moment de la retraite. La FCNB offre le paiement forfaitaire comptant d'une tranche de 20 % des congés de maladie inutilisés au moment de la retraite.

g) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classement. Ce classement est fonction du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, ainsi que de leurs caractéristiques et de leur désignation par la FCNB.

Les actifs et passifs financiers de la FCNB sont classés et évalués comme suit :

- I. La trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés sont classés comme étant « à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ces actifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque période.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

- II. Les comptes débiteurs sont classés comme des « prêts et créances ». Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement au montant censé être reçu, moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Les prêts et les créances sont donc évalués à leur coût d'amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins une provision pour perte de valeur. Ils figurent aux actifs à court terme, à l'exception de ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la période considérée. Ces derniers sont classés comme des actifs à long terme.

- III. Les comptes créditeurs, les charges à payer, les salaires et les avantages sociaux à payer, les congés de vacances accumulés ainsi que l'obligation de location-financement sont classés comme « autres passifs financiers ». Ils sont comptabilisés initialement au montant dû moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Ils sont donc évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Normes comptables adoptées récemment

Les normes ci-après doivent être appliquées aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 et, sauf indications contraires, elles n'ont eu aucune incidence sur nos résultats financiers.

En décembre 2014, l'IASB a publié « *Initiative concernant l'information à fournir* (modifications d'IAS 1 ». Les modifications visent à clarifier les dispositions d'IAS 1 afin de tenir compte des aspects qui sont perçus comme des entraves à l'exercice du jugement par les préparateurs d'états financiers.

j) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de présentation de l'information. La FCNB surveille les plans de travail et les publications de l'IASB en vue d'évaluer toutes leurs répercussions sur ses propres activités.

IFRS 9, Instruments financiers, publiée en juillet 2014, est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. La norme inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale. La norme IFRS 9 s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018; mais son application anticipée est autorisée. De plus, les changements relatifs au risque de crédit propre à l'entité peuvent être appliqués isolément sans que d'autres modifications soient apportées à la comptabilité des instruments financiers. La FCNB doit encore évaluer toute l'incidence de la norme IFRS 9 et n'a pas encore déterminé quand elle appliquera la nouvelle norme.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

IFRS 15 précise comment et à quel moment une entité présentant son information financière selon les IFRS doit comptabiliser ses produits des activités ordinaires et exige de cette entité qu'elle fournisse aux utilisateurs des états financiers des informations plus utiles et plus pertinentes. La norme établit un modèle unique fondé sur des principes qui comporte cinq étapes pour la comptabilisation de tous les contrats conclus avec des clients. La norme IFRS 15 est applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, et son application anticipée est autorisée. Il n'est pas prévu que cette nouvelle norme aura une incidence importante sur les états financiers.

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, Contrats de location, qui précise comment comptabiliser, évaluer et présenter les contrats de location. Les locaux à bureaux loués par la FCNB à Saint John et à Fredericton seront comptabilisés comme des actifs et des passifs. La norme IFRS 16 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'application anticipée est permise. Il est prévu que cette nouvelle norme aura une incidence importante sur les états financiers.

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondront rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements suivants qui ont été formulés par la direction sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice.

a) Estimations comptables essentielles

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale et de restrictions légales ou d'autres restrictions d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Allocations de retraite

La CVMNB a apporté des changements à son programme d'allocations de retraite au cours de l'exercice 2013 et, à compter du 31 mars 2013, les employés ont cessé d'accumuler des crédits d'allocation de retraite. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées dans la note 19 (c).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées dans la note 19 (d).

Avantage complémentaire de retraite

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite accompagné de prestations complémentaires de retraite. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires* et elle inclut ces montants dans une cotisation pour ces secteurs particuliers, comme l'autorisent ces deux textes de loi en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, ainsi que le risque de taux d'intérêt.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien ayant une cote de crédit AA ou mieux.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier sont exigibles dans un délai de un an. Ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté de dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

6. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, la FCNB a comme objectif de s'assurer de poursuivre ses activités de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. Elle a établi une réserve pour la stabilisation de 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2016) et une réserve pour la restructuration de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2016) afin de gérer les risques associés au capital. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations à leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que l'obligation de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

8. Trésorerie et trésoreries détenues pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Le troisième compte est tenu pour les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour des licences ou des permis délivrés en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2017, celui-ci affichait un solde de 57 816 \$ (17 592 \$ en 2016) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,85 %.

9. Placements détenus pour des objets désignés

Au cours de l'exercice, la FCNB a investi la somme de 12 500 000 \$ (10 000 000 \$ en 2016), dont 10 000 000 \$ (10 000 000 en 2016) attribuable à la réserve pour la restructuration, et 2 500 000 \$ de la somme de 4 000 000 \$ (0 \$ en 2016) attribuable à la réserve de stabilisation, dans des placements temporaires dont l'échéance varie de trois à douze mois. Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 1,15 % à 1,50 %.

Les montants de la réserve pour la restructuration et de la réserve de stabilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

10. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et à l'industrie des assurances en vertu de lois particulières en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 432 261 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2017 (2 525 019 \$ au 31 mars 2016).

Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire.

11. Réserve

Réserve pour la restructuration

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* pour permettre à la Commission de s'acquitter de son nouveau mandat relatif à la mise en place du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux proposé, tout en fournissant suffisamment de temps pour développer des efficiences opérationnelles et pour consulter ses secteurs réglementés pour toute modification aux règles sur droits les exigés nécessaire afin de maintenir ses exigences

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

législatives d'autofinancement. La réserve a été établie en 2015 par une charge unique de 10 000 000 \$ du fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2016).

Réserve pour la stabilisation

Comme le prescrit le paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2016).

Réserve pour l'amélioration du marché

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont conservés séparément de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 148 640 \$ (147 385 \$ en 2016).

Réserve des montants remis

La FCNB a le pouvoir de rendre des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et la Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *Modalités de distribution des fonds remis*. La valeur de la réserve est de 190 \$ (6 190 \$ en 2016).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location-financement	Infrastructure des technologies de l'information	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Total
Coût							
Au 31 mars 2015	381 853 \$	16 995 \$	216 824 \$	11 780 \$	32 775 \$	614 270 \$	1 274 497 \$
Ajouts	52 511		15 728	-	-	184 759	252 998
Cessions	-		-	-	-	-	-
Au 31 mars 2016	434 364 \$	16 995 \$	232 552 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 527 495 \$
Ajouts	4 782	-	17 846	-	-	-	22 628
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2017	439 146 \$	16 995 \$	250 398 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 550 123 \$
Amortissements cumulés							
Au 31 mars 2015	183 185 \$	7 363 \$	114 926 \$	11 780 \$	21 304 \$	533 126 \$	871 684 \$
Amortissement	68 495	3 399	32 780	-	6 555	47 518	158 747
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2016	251 680 \$	10 762 \$	147 706 \$	11 780 \$	27 859 \$	580 644 \$	1 030 431 \$
Amortissement	70 458	3 399	36 566	-	4 916	51 102	166 441
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2017	322 138 \$	14 161 \$	184 272 \$	11 780 \$	32 775 \$	631 746 \$	1 196 872 \$
Valeur comptable nette							
Au 31 mars 2016	182 684 \$	6 233 \$	84 846 \$	- \$	4 916 \$	218 385 \$	497 064 \$
Au 31 mars 2017	117 008 \$	2 834 \$	66 126 \$	- \$	- \$	167 283 \$	353 251 \$

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

13. Immobilisations incorporelles

Coût	Site Web	Système de données réglementaires (générées en interne)	Total
Au 31 mars 2015	45 870 \$	- \$	45 870 \$
Ajouts	-	617 146	617 146
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2016	45 870 \$	617 146 \$	663 016 \$
Ajouts	1 990	401 251	403 241
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2017	47 860 \$	1 018 397 \$	1 066 257 \$
Amortissements cumulés			
Au 31 mars 2015	9 916 \$	- \$	9 916 \$
Amortissement	11 467	17 005	28 472
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2016	21 383 \$	17 005 \$	38 388 \$
Amortissement	11 468	153 887	165 355
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2017	21 383 \$	170 892 \$	203 743 \$
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 2016	24 487 \$	600 141 \$	624 628 \$
Au 31 mars 2017	15 009 \$	847 505 \$	862 514 \$

14. Obligation de location-financement

En 2013, la FCNB a conclu une entente de location d'une photocopieuse aux termes d'un bail de cinq ans. La FCNB a l'option d'acheter la photocopieuse pour une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, étant donné que les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2017	2016	2017	2016
À un an au plus	2 718 \$	3 623 \$	2 684 \$	3 503 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	-	2 718	-	2 684
	<u>2 718 \$</u>	<u>6 341 \$</u>	<u>2 684</u>	<u>6 187</u>
Moins : Tranche courante			2 684	3 503
Obligation locative			<u>- \$</u>	<u>2 684 \$</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 9 062 818 \$ en 2017 (9 019 301 \$ en 2016).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement passé, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour honorer cette obligation. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2017 (aucune au 31 mars 2016).

17. Engagements au titre des contrats de location-exploitation

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux à Saint John et Fredericton.

La FCNB a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John à compter du 15 février 2006. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2021.

La FCNB a conclu un bail de 54 mois pour des locaux à bureaux à Fredericton à compter du 1^{er} septembre 2014, avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	2017	2016
Paiements de location minimaux	619 174 \$	554 206 \$
Loyers conditionnels	-	-
Paiements de sous-location reçus	-	-
	619 174 \$	554 206 \$
	619 174 \$	554 206 \$

Les paiements de location minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables sont les suivants :

	2017	2016
À un an au plus	628 580 \$	626 395 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	1 355 592	1 976 715
À plus de cinq ans	-	-
	1 984 172 \$	2 603 110 \$
	1 984 172 \$	2 603 110 \$

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

18. Engagements et éventualités

La CVMNB (et ultérieurement, la FCNB) est nommée partie défenderesse dans deux demandes déposées en 2011 et 2014 respectivement. Le dossier de la demande déposée en 2011 évolue lentement et demeure au stade préliminaire. Quant à la demande déposée en 2014, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier. Le résultat et la décision finale relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

19. Avantages futurs des employés

a) Régime de pension

Les contributions de l'employeur visant les services des employés pour l'exercice en cours sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, la contribution de la FCNB au régime se chiffrait à 756 314 \$ (703 966 \$ en 2016) selon les modalités du régime.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, la FCNB a déboursé la somme de 13 533 \$ (13 042 \$ en 2016) selon les modalités de l'entente visant l'avantage complémentaire et a versé 18 086 \$ en prestations (13 979 \$ en 2016).

c) Allocations de retraite

Antérieurement, la FCNB avait en place un programme d'allocation de retraite non financé pour les employés ayant au moins cinq années de service continu. Cette prestation n'était pas financée, car aucun actif n'avait été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements s'effectuaient lorsqu'ils devenaient exigibles, lors de la retraite, du décès ou d'une mise à pied.

Le programme était structuré de telle sorte que chaque employé avait le droit de recevoir cinq jours de rémunération par année de service jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 % de congés de maladie accumulés. Le montant total de cette prestation ne pouvait pas dépasser 166 jours de rémunération. Le montant estimé de l'allocation était calculé à partir du taux salarial de l'employé.

Le montant estimé de la prestation était calculé pour les employés ayant au moins cinq ans de service et était présenté en un montant global moins un facteur de réduction de 3 % pour chaque année où l'employé admissible n'avait pas atteint l'âge minimal de la retraite de 55 ans.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

La FCNB a mis fin au programme à compter du 31 mars 2013, et les employés n'accumulent désormais plus de crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme (les employés admissibles) ont eu le choix soit de toucher une prestation au lieu d'une allocation de retraite soit, pour ceux ayant plus de cinq années de service, de reporter la prestation jusqu'au moment de la retraite.

Pendant les exercices précédents, la plupart des employés admissibles ont accepté une prestation forfaitaire plutôt qu'une allocation différée. La direction estime que les employés restants travailleront jusqu'à leur retraite et seront admissibles à la prestation forfaitaire. Par conséquent, elle a inscrit un passif de 87 095 \$ (86 236 \$ en 2016) dans ses états financiers.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, la FCNB a comptabilisé en charges 859 \$ au titre de ce programme (559 \$ en 2016). La FCNB n'a versé aucune prestation (0 \$) (86 236 \$ en 2016).

d) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 278 112 \$ (233 986 \$ en 2016) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 44 126 \$ (16 616 \$ en 2016). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés âgés de plus de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible pour chaque année avant que l'employé n'atteigne l'âge de 55 ans; dans le cas des employés âgés de moins de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible pour chaque année avant que l'employé n'atteigne l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que 50 % des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite, que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

20. Opérations entre parties liées

Dans le cadre du processus de transition associé au transfert de responsabilités du ministère de la Justice et du Procureur général, certains paiements d'un montant total de 5 185 \$ (6 475 \$ en 2016) qui appartenaient à la FCNB ont été déposés dans le compte du ministre des Finances, étant entendu que ces sommes seraient remises à la FCNB après un processus de rapprochement de comptes. Ces paiements ont été versés pour des services fournis par la FCNB. Au 31 mars 2017, un compte débiteur de 1 705 \$ (1 450 \$ au 31 mars 2016) était dû à la FCNB sans intérêts prévus.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

Service Nouveau-Brunswick (SNB), formellement l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick, une partie liée à la FCNB, fournit certains services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La FCNB a comptabilisé en charges un montant de 131 571 \$ (132 671 \$ en 2016) au titre de ces services au cours de la période de référence. Au 31 mars 2017, une créance de 123 326 \$ (111 783 \$ au 31 mars 2016) était due à la SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période de référence, la FCNB a versé 94 818 \$ (116 960 \$ en 2016) à ce titre. Au 31 mars 2017, une créance de 20 314 \$ (27 079 \$ au 31 mars 2016) était due au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le 1^{er} octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour des locaux à bureaux sur une base permanente. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 317 362 \$ (248 320 \$ en 2016). En date du 31 mars 2017, un compte créditeur de 63 943 \$, qui comprend la taxe de vente harmonisée (46 078 \$ en date du 31 mars 2016), était dû au MTI aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 317 \$ (152 122 \$ en 2016) pendant la période de référence. Au 31 mars 2017, un compte créditeur de 0 \$ (0 \$ au 31 mars 2016) était dû au président, et était soumis aux conditions normales.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick certains services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Ces services complètent la facturation ainsi que la perception et le dépôt de paiements en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurances* (52 681 795 \$ en 2017 et 50 147 904 \$ en 2016), de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille* (34 462 319 \$ en 2017 et 28 574 679 \$ en 2016), ainsi que la perception et le dépôt de paiements sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies* (3 415 998 \$ en 2017 et 3 237 666 \$ en 2016). Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

	2017	2016
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 011 193 \$	1 003 591 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	78 662	80 526
	<u>1 089 855 \$</u>	<u>1 084 116 \$</u>

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

21. Salaires et avantages sociaux

	2017	2016
Salaires	6 807 190 \$	6 451 462 \$
Avantages sociaux	646 972	585 235
Régime de pension (note 19)	756 314	717 008
	<u>8 210 476 \$</u>	<u>7 753 705 \$</u>

22. Administration

	2017	2016
Éducation et protection des investisseurs	471 604 \$	502 015 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	248 815	249 816
Technologies de l'information	161 917	168 970
Administration – autres	356 077	388 341
	<u>1 238 413 \$</u>	<u>1 309 142 \$</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017
(\$ canadiens)

23. Présentation de référence – État des recettes par fonction

RECETTES	2017	2016
Valeurs mobilières	16 143 793 \$	15 610 157 \$
Assurances	3 227 526	2 837 522
Institutions financières	377 022	753 827
Services à la consommation	436 555	396 424
Pensions	275 246	304 491
Recettes de placements	222 527	182 273
Divers	14 500	25 054
	<hr/>	<hr/>
	20 697 169 \$	20 109 748 \$
	<hr/>	<hr/>
DÉPENSES		
Gouvernance et services intégrés	3 773 403	3 193 063
Assurances	2 324 697	2 035 205
Éducation et communications	1 145 974	1 168 811
Valeurs mobilières	1 241 748	1 161 746
Application de la loi	537 957	693 409
Institutions financières	877 071	823 543
Services à la consommation	568 527	562 497
Pensions	682 708	725 668
Tribunal	326 670	290 761
	<hr/>	<hr/>
	11 478 755	10 654 703
	<hr/>	<hr/>
RÉSULTAT GLOBAL	9 218 414 \$	9 455 045 \$
	<hr/>	<hr/>

24. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé, le 27 juin 2017, les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017 (y compris les données comparatives).

